

De nouvelles voies pour les C.P.A.S.

Résumé du rapport d'enquête et sélection d'exemples issus de la pratique

Culture et Démocratie/Kunst en Democratie

*Sous les auspices du Service Public Fédéral de Programmation
Intégration Sociale*

Ann Clé

Lamia Mechbal

Octobre 2004



Culture et Démocratie/Kunst en Democratie

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	5
La mission d'évaluation.....	5
Le trajet d'enquête.....	5
PARTIE 1	7
RESUME DU RAPPORT D'ENQUETE	7
INTRODUCTION	8
1. INEGALITE DE LA PARTICIPATION	8
2. ATTENTION ACCRUE ENVERS LA PARTICIPATION DES GROUPES SOCIALEMENT FRAGILISES.....	8
2.1. Participation culturelle.....	9
2.2. Participation sportive	9
2.3. Attention envers les groupes fragilisés au sein des œuvres pour la jeunesse.....	10
2.4. Participation aux vacances.....	10
3. UN NOUVEAU CHAMP D'ACTION POUR LES C.P.A.S.	11
I. PROJET D'ENQUETE	12
I. 1. MISSION D'ENQUETE.....	12
I. 2. PREPARATION DE L'ETUDE.....	13
I. 2. 1. Inventaire des rapports intermédiaires	13
I. 2. 2. Questionnaires.....	14
I. 2. 3. Répondants	14
I. 2. 4. Echantillon (Flandre).....	15
I. 2. 5. Echantillon (Wallonie et Bruxelles).....	15
II. RESULTATS	17
ANALYSE DES ENTRETIENS.....	17
II. 1. LE PASSE	17
II. 2. GROUPE-CIBLE	18
II. 3. PROCESSUS DECISIONNEL	19
II. 4. FACTEURS ET CRITERES AYANT INFLUENCE L'AFFECTION DES MOYENS	20
II. 5. COMMUNICATION ET INFORMATION A PROPOS DE LA MESURE.....	21



II. 6. PARTENARIATS	23
II. 7. EVALUATION DU SUBSIDE	25
II. 8. REMARQUES A PROPOS DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU SUBSIDE	26
II. 9. AUTO-EVALUATION.....	27
II. 10. EFFETS DE LA MESURE	28
II. 11. BESOINS	30
II. 12. PROJETS D'AVENIR.....	31
III. DE LA SITUATION ACTUELLE A LA SITUATION IDEALE.....	32
III.1. REFLEXIONS LIMINAIRES.....	32
III. 1. 1. Pression du temps et charge de travail.....	32
III. 1. 2. Contexte spécifique à chaque c.p.a.s.	32
III. 2. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DES AUTORITES.....	34
Introduction	34
III. 2. 1. L'arrêté royal et les circulaires : remarques sur la réglementation.....	34
III. 2. 2. Encourager les partenariats.....	36
III. 2. 3. Prévoir un encadrement.....	36
III. 2. 4. Les c.p.a.s. doivent pouvoir utiliser une partie du subside pour financer la charge supplémentaire en terme de personnel.....	37
III. 2. 5. La dénomination du subside doit traduire clairement ses objectifs.....	37
III. 3. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA PRATIQUE	39
Introduction	39
III. 3. 1. Privilégier une approche base-sommet lors de la définition des actions.....	39
III. 3. 2. Se doter d'une philosophie	40
III. 3. 3. Partager les compétences et l'expertise.....	40
III. 3. 4. Importance des partenariats.....	41
III. 3. 5. Accorder une attention accrue à la qualité de la définition du groupe-cible ...	41
III. 3. 6. Contrôler l'efficacité des actions, initiatives et projets et s'assurer de leur valeur ajoutée	41
III. 3. 7. Communiquer efficacement à propos de la mesure	42
III. 3. 8. Assurer un suivi des projets	43
III. 3. 9. Veiller aux barrières financières auxquelles se heurtent les usagers	43
III. 3. 10. Veiller aux autres obstacles a la participation auxquels se heurtent les usagers	44
III. 3. 11. Les avantages d'une approche methodique	44



PARTIE 2	46
EXEMPLES ISSUS DE LA PRATIQUE	46
INTRODUCTION	47
PROJETS EXEMPLAIRES	49
1. LE C.P.A.S. D'EEKLO.....	49
UN TRAJET PASSIONNANT	49
2. LE C.P.A.S. DE BRUGES	50
UN RESEAU PRECIEUX	50
3. LE C.P.A.S. DE RENAIX	52
PARTENARIATS	52
4. LE C.P.A.S. DE SINT-NIKLAAS	53
ACCENT SUR LE SPORT	53
5. LE C.P.A.S. DE DENDERMONDE.....	54
FACILITATION PAR LE BIAIS DU RESTAURANT SOCIAL.....	54
6. LE C.P.A.S. DE WEZEMBEEK-OPPEM.....	55
UNE FACILITATION DE L'ACCES ORIGINALE	55
7. LE C.P.A.S. D'ICHTEGEM	56
UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE AVEC LE MOUVEMENT DE JEUNESSE ET LES ECOLES.....	56
8. LE C.P.A.S. DE COURTRAI.....	57
UN TRAVAIL SOCIO-ARTISTIQUE INTERESSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DU SERVICE COMMUNAL D'INTEGRATION	57
9. LE C.P.A.S. DE GENK	58
A. ACCENT SUR LA MOTIVATION DU PERSONNEL DU C.P.A.S.	58
B. UNE ORGANISATION METHODIQUE	59
C. PARTICIPATION AUX VACANCES.....	60
10. LE C.P.A.S. DE MOL.....	61
A. LA « KAARTENBANK » : UNE FORMULE REUSSIE	61
B. FABRICATION DE JEUX POPULAIRES PAR LES HABITANTS DU QUARTIER	62
11. LE C.P.A.S. DE DILSEN-STOKKEM.....	63
PROJET A L'INTENTION DES NOUVEAUX VENUS	63
12. LE C.P.A.S. DE SINT-TRUIDEN	64
IMPLIQUER LES USAGERS DANS LA DEFINITION DES ACTIONS	64
13. LE C.P.A.S. DE RUPELMONDE	65
LE PROJET SOCIO-ARTISTIQUE DU FOYER COMMUNAL « DE DUIZENDPOOT »	65



14. LE C.P.A.S. D'ANVERS	66
PROJET « EEN PAAR APART » DE L'A.S.B.L. RECHT-OP	66
15. LE C.P.A.S. DE LOUVAIN.....	67
ATELIER SOCIO-ARTISTIQUE « DE FACTOR Y »	67
16. LE C.P.A.S. DE MONTIGNY-LE-TILLEUL	69
LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE.....	69
17. LE C.P.A.S. DE SAMBREVILLE	70
RALLYE-VELO.....	70
18. LE C.P.A.S. DE NAMUR	72
LE THEATRE DE MARIONNETTES « DES FILS ET DES MAINS »	72
19. LE C.P.A.S. DE MONS.....	74
THEATRE POPULAIRE.....	74
20. LE C.P.A.S. DE MORLANWELZ.....	75
LA MAISON DES ARTS ET DU PATRIMOINE SOCIAL	75
21. LE C.P.A.S. DE CHARLEROI.....	76
LA CARTE DECLIC.....	76
22. L'ASBL « ARTICLE 27 »	77
23. LE C.P.A.S. D'ANS	78
L'AGENDA CULTUREL	78
CONCLUSION	79
ANNEXES	80
BIBLIOGRAPHIE	86



AVANT-PROPOS

LA MISSION D'ÉVALUATION

L'arrêté royal du 8 avril 2003¹ octroyait aux C.P.A.S. belges, dans le cadre d'une mesure fédérale visant à promouvoir la participation et l'épanouissement culturels, sportifs et sociaux des usagers des C.P.A.S., un budget de 6.200.000 euros pour la période qui s'étendait du 1^{er} mai 2003 au 30 avril 2004. Le Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale a confié à cette occasion à Kunst en Democratie/Culture et Démocratie une « mission d'évaluation ».

Cette mission, qui coïncide étroitement avec les objectifs propres à Kunst en Democratie/Culture et Démocratie, s'inscrit dans le prolongement du champ d'action de l'association. Depuis 1993, Kunst en Democratie/Culture et Démocratie met l'accent sur le rôle joué par la culture dans le développement de l'individu, de même que sur la nécessité de conférer une place centrale à la culture dans notre société. La lutte contre le déficit culturel qui caractérise cette dernière et contre la carence démocratique propre à la vie culturelle en Belgique est pour cette A.S.B.L. un point d'attention permanent.

LE TRAJET D'ENQUÊTE

La première phase de notre démarche a consisté à analyser les rapports intermédiaires que les C.P.A.S. avaient dû introduire pour obtenir la seconde tranche de la subvention. Cette étude nous a permis de dresser un inventaire quasi complet des activités réalisées au moyen du subside et, partant, d'identifier les

¹ Voir A.R. en annexe.



thèmes à étudier et les acteurs à interroger. Un échantillon fut constitué et un questionnaire, destiné à être utilisé lors des entretiens, élaboré.

Les entretiens se sont déroulés entre la fin février et la mi-avril 2004 en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. Ils ont également constitué le thème central du colloque du 27 avril 2004, à l'occasion duquel non loin de 300 participants ont pu échanger nouvelles pratiques et informations.

Le trajet de recherche fut accompagné et contrôlé par un comité d'encadrement constitué de fonctionnaires du Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale et de collaborateurs du ministère de l'Intégration sociale. Les réunions de travail avec nos partenaires (Hoger Instituut voor de Arbeid, Article 27, l'A.S.B.L. Union des Villes et Communes wallonnes, l'A.S.B.L. Sport de quartier, la Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten et Cultuur Lokaal) nous permirent de récolter des informations complémentaires sur le sujet.

Le présent rapport est un résumé à la fois succinct et très général du déroulement de nos recherches, de leurs résultats et des recommandations qui en dérivent. Sa deuxième partie s'articule autour d'une série d'exemples issus de la pratique. Nous invitons le lecteur désireux d'obtenir des informations plus détaillées à se référer au texte du rapport intégral.

Un « guide pratique » destiné aux C.P.A.S., qui proposera, outre de nombreux exemples de bonnes pratiques, une analyse de la philosophie et de la méthodologie mises en œuvre, est en cours d'élaboration.



PARTIE 1

RESUME DU RAPPORT D'ENQUÊTE



INTRODUCTION

1. INEGALITE DE LA PARTICIPATION

La politique de lutte contre la pauvreté a toujours mis l'accent sur des aspects tels que le logement, l'emploi et les soins de santé. C'est en 1994 seulement que le Rapport général sur la pauvreté, douloureux s'il en est, a permis de comprendre que pour les personnes défavorisées, l'exclusion culturelle est beaucoup plus difficile à vivre encore que tout le reste.

« *On crève de solitude et d'ennui, avant de crever de faim* »

(Nyrinckx, Carton, 1994).

La culture n'est pas un luxe, mais un droit – le droit à l'épanouissement culturel et social est inscrit depuis 1994 dans la Constitution belge. Dans la pratique, force est pourtant de constater qu'il ne s'agit pas encore là d'une liberté généralement acquise. Selon une étude scientifique récente, la participation sociale n'est pas la même pour tous (Van Regenmortel, 1991 ; Jacobs & Stoffelen, 1998 ; Bollaert, Stoffen, De Knop, e.a., 2000). La non-participation aux activités culturelles serait en outre liée à une série de facteurs que les personnes défavorisées semblent cumuler (Ganzeboom, 1989 ; Jacobs et Stoffelen, 1998). Il en va de même de la participation sportive : selon une série de publications parues en Belgique et à l'étranger, il existe, dans ce domaine également, de grandes disparités entre les divers groupes de la société (Bodson et al, 1997, De Knop, Elling, 2000 ; Vincke, Cloes, 2004).

2. ATTENTION ACCRUE ENVERS LA PARTICIPATION DES GROUPES SOCIALEMENT FRAGILISES



2.1. PARTICIPATION CULTURELLE

Le Rapport général sur la pauvreté ayant tiré un véritable signal d'alarme, il a joué un rôle de catalyseur pour nombre d'initiatives, en ce compris sur le plan politique. Ainsi le VICA Themagroep Cultuur en Sport (groupe thématique « Culture et Sport » de la commission intersectorielle flamande pour la lutte contre la pauvreté) vit-il le jour dans sa foulée ; ainsi la Fondation Roi Baudouin mit-elle sur pied, avec Kunst en Democratie, l'appel à projets ART*23, tandis que le Parlement flamand créait la commission Armoede en Sociale Uitsluiting (pauvreté et exclusion sociale). La politique locale s'est elle aussi penchée sur le problème, principalement dans le cadre du Fonds d'impulsion sociale. Au niveau flamand, une ligne expérimentale de subvention fut lancée, à la mi-2000, pour promouvoir des projets socio-artistiques visant à lutter contre le retard socio-culturel par un exercice actif de l'art et de la culture. Actuellement, le nouveau décret sur la politique culturelle locale ouvre des perspectives inusitées aux villes et aux communes. Le Fonds Verhoging Cultuurparticipatie (fonds en faveur de l'accroissement de la participation à la vie culturelle) entend contribuer lui aussi à la démocratisation de la participation culturelle.

2.2. PARTICIPATION SPORTIVE

En matière de facilitation de l'accès au sport, la Fondation Roi Baudouin surtout, qui a offert de multiples possibilités aux jeunes allochtones par le biais des programmes « Jeunesse et Sport », « Les clubs de sport reconnaissent la couleur » et « Sports de quartier », a joué un rôle de pionnier. Grâce à ces initiatives, des communes, des fédérations et des clubs sportifs, des écoles, des associations de jeunesse et des comités de quartier ont apporté une contribution active au mouvement (Vincke, Cloes, 2004). Sous l'égide de la Fondation fut récemment créé le « Fonds Nike », dont l'objet consiste à soutenir des projets principalement axés sur les jeunes et visant à utiliser le sport comme « catalyseur de l'intégration sociale ». Ce fonds soutient des initiatives en faveur de jeunes moins valides et de jeunes issus de



groupes minoritaires ou encore, de milieux ou de quartiers défavorisés (Vincke, Cloes, 2004).

2.3. ATTENTION ENVERS LES GROUPES FRAGILISES AU SEIN DES ŒUVRES POUR LA JEUNESSE

Les groupes-cibles défavorisés font l'objet d'une attention accrue au niveau des œuvres pour la jeunesse également. Divers mouvements de jeunesse organisent par exemple leur propre fonds de solidarité (aide financière à des groupes vivant dans des quartiers défavorisés) ou assurent un soutien au sein des zones urbaines par le biais de travailleurs rémunérés et autres. C'est ainsi que le Solidariteitsfonds van Chirojeugd Vlaanderen (fonds de solidarité de la jeunesse patronale de Flandre), pour ne citer que lui, intervient dans le paiement des cotisations, l'achat d'uniformes, la participation aux bivouacs,... (F.R.B., note de travail culture, 2001). Le nouveau décret en matière de politique locale concernant les œuvres pour la jeunesse met également à disposition des outils importants, afin que soit donnée une suite systématique à l'attention accrue de la société envers les personnes défavorisées.

2.4. PARTICIPATION AUX VACANCES

Sur le chapitre de la participation aux vacances, le Steunpunt Vakantieparticipatie (point de soutien à la participation aux vacances) fut récemment créé sous la houlette de Toerisme Vlaanderen. En collaboration avec divers C.P.A.S. et organisations sociales, il met en contact des groupes et personnes bénéficiaires du tarif social et des partenaires touristiques. Quelque 5000 personnes ont profité de cette initiative en 2003. Le décret Toerisme voor allen (tourisme pour tous) vise pour sa part la création de nouvelles opportunités dans le domaine de l'accessibilité du tourisme par les personnes défavorisées.



3. UN NOUVEAU CHAMP D'ACTION POUR LES C.P.A.S.

L'arrêté royal du 8 avril 2003 octroyait aux Centres publics d'aide sociale une subvention de 6.200.000 euros dans l'objectif d'encourager la participation sociale, culturelle et sportive des usagers des C.P.A.S.

Cette ligne de subvention n'était pas un élément isolé. La mesure suivait de peu l'adoption de la loi sur l'intégration sociale, qui introduit la notion du droit non plus à un minimum de moyens d'existence, mais à *l'intégration* – qui, selon la loi, passe essentiellement par l'emploi. Or, maints usagers des C.P.A.S. ne semblent pas devoir accéder aisément à l'emploi, cependant que d'autres sont inadaptés pour le marché du travail. L'intégration signifie donc bien plus que l'emploi. La subvention reflète ainsi l'interprétation plus large conférée par le gouvernement fédéral à la notion d'intégration : l'intégration consiste par essence à œuvrer en faveur de tous les domaines de la vie au sein desquels l'exclusion est susceptible de se manifester. La culture et le sport font partie intégrante de ces domaines.



I. PROJET D'ENQUÊTE

I. 1. MISSION D'ENQUETE

Objet de l'étude tel qu'il était formulé par le Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale :

- Sur la base des rapports intermédiaires, établir un relevé des modes d'affectation des ressources et étudier la mesure dans laquelle l'objectif visé (favoriser la participation sociale, culturelle et sportive des usagers) est atteint grâce à ces ressources.
- Etudier, tant en Belgique qu'à l'étranger, d'autres systèmes visant à encourager la participation socio-culturelle des personnes défavorisées.
- Organiser un « moment public »² à l'occasion duquel, sur la base des constatations effectuées et d'une série de cas de « bonne pratique », un dialogue serait engagé avec les intéressés (C.P.A.S., Verenigingen waar Armen het Woord Nemen (associations où les pauvres prennent la parole), projets socio-artistiques, secteur culturel,...) ; intégrer les conclusions de ce moment public dans le rapport final.
- Viser des résultats permettant l'élaboration d'une politique cohérente et à long terme en la matière.

² Le colloque « Participation culturelle et sportive – Moyen d'épanouissement social. Nouvel horizon pour les C.P.A.S. » s'est déroulé le 27 avril 2004 au Plan K (Bruxelles).



Les objectifs précités ont été réalisés en étroite collaboration avec le commanditaire, par l'intermédiaire du comité d'encadrement³.

I. 2. PREPARATION DE L'ETUDE

I. 2. 1. INVENTAIRE DES RAPPORTS INTERMEDIAIRES

Nous avons commencé par dresser un inventaire de tous les rapports intermédiaires⁴ dont nous disposions en date du 23 décembre 2003. En Flandre, nous avons reçu 203 rapports sur un total de 308 communes ; pour la Région wallonne, nous en avons 147 pour un total de 262 communes et pour la Région de Bruxelles-Capitale, 15 sur les 19 communes⁵.

Toutes les informations importantes contenues dans ces rapports ont été systématiquement ventilées en sept thèmes : **processus décisionnel, communication, groupe-cible, activités, partenaires, initiatives propres et difficultés**. Le traitement du contenu sous l'angle de ces différents thèmes nous a permis d'identifier les pratiques intéressantes (dans le sens tant positif que négatif) pour la poursuite de l'analyse au cours de la deuxième phase de l'étude.

En situation idéale, l'inventaire ainsi organisé aurait dû nous permettre de nous forger une image claire et complète des pratiques dans les C.P.A.S. entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 2003. La chose n'a toutefois pas été possible, le peu de contenu

³ Le comité d'encadrement était composé du fonctionnaire responsable, d'un fonctionnaire du Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale, de représentants du ministère et de Kunst en Democratie/Culture et Démocratie.

⁴ Pour obtenir la deuxième tranche de la subvention, les C.P.A.S. devaient remettre un rapport intermédiaire à l'Administration pour le 1^{er} novembre 2003.

⁵ Certains des C.P.A.S. qui n'avaient pas remis rapport à cette date ne souhaitaient pas obtenir la deuxième tranche. D'autres Centres encore ont remis leur rapport en vue de l'obtention de la deuxième tranche à une date ultérieure.



et le caractère incomplet des informations des rapports intermédiaires – pour la Flandre surtout – ayant empêché toute généralisation de l’inventaire.

I. 2. 2. QUESTIONNAIRES

Deux questionnaires ont servi de base aux entretiens semi-structurés⁶. Les questions s’articulaient autour d’une série de thèmes, que nous souhaitions étudier dans le détail. Nous avons élaboré un questionnaire destiné aux responsables de projet, aux présidents et aux secrétaires et un autre, aux usagers.

Les thèmes abordés à cette occasion sont les suivants :

- affectation des moyens
- passé
- processus décisionnel
- communication
- collaboration
- évaluation
- avenir

I. 2. 3. REpondants

Soucieux d’obtenir un tableau complet de la situation, nous avons interrogé différentes personnes au sein des C.P.A.S. :

- président / secrétaire
- responsables de la mise en œuvre de l’A.R. (chefs de service, travailleurs sociaux,...)
- usagers des C.P.A.S. ayant bénéficié de la mesure.

⁶ Les questionnaires sont reproduits dans leur intégralité en annexe.



I. 2. 4. ECHANTILLON (FLANDRE)

L'échantillon de C.P.A.S. que nous souhaitons analyser a été constitué sur la base d'une série de critères, au nombre desquels figurait la **qualité du rapport intermédiaire**. Nous avons veillé à obtenir un équilibre entre les pratiques intéressantes et moins intéressantes ; nous avons également intégré dans l'échantillon une série de C.P.A.S. qui ne souhaitaient pas recevoir la deuxième tranche du subside. Les autres critères pris en compte pour la constitution de l'échantillon étaient la taille de la commune, sa situation géographique, l'infrastructure existante,... : nous avons en d'autres termes veillé à ce que les **différentes « typologies » de communes soient représentées**. Pour ce faire, nous avons travaillé selon une répartition existante basée sur *De Hiërarchie van de stedelijke kernen in Vlaanderen* (Hiérarchie des noyaux communaux en Flandre), étude réalisée par le professeur E. Van Hecke à la requête du Gouvernement flamand. Enfin, nous avons veillé à ce que **toutes les provinces flamandes soient représentées** dans l'échantillon, qui était de la sorte complet sur le plan géographique.

I. 2. 5. ECHANTILLON (WALLONIE ET BRUXELLES)

La Wallonie et Bruxelles ne faisant l'objet d'aucune répartition similaire à celle de Van Hecke (voir supra), nous avons utilisé d'autres critères. L'échantillon afférent à ces deux régions a été constitué de la manière suivante :

Un premier filtrage, pratiqué sur la base de l'inventaire, nous a permis d'identifier, à partir des rapports, les pratiques positives, intéressantes et moins intéressantes et les C.P.A.S. n'ayant pas remis rapport. **Nous avons ensuite procédé à un deuxième filtrage en fonction des montants octroyés. Le nombre d'habitants dans chaque commune a constitué un troisième critère de sélection. Enfin, un quatrième filtrage a porté sur la localisation des C.P.A.S. au sein de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale**, de sorte que les communes considérées sont situées aussi bien au centre des provinces qu'en leur périphérie.



Nous avons étudié un total de 63 C.P.A.S. répartis sur toute la Belgique et interrogé une centaine de personnes en leur sein.



II. RESULTATS

ANALYSE DES ENTRETIENS

Voici, résumées par thème, les constatations issues des entretiens.

II. 1. LE PASSE

Nous avons interrogé les intéressés sur l'existence éventuelle d'un besoin envers une mesure de ce type avant même l'entrée en vigueur du subside. Nous avons également demandé aux différents C.P.A.S. s'ils étaient actifs sur le plan de l'encouragement de la participation (sociale, culturelle, sportive) par le passé déjà. Enfin, nous voulions savoir si les intéressés qui avaient fait usage de la mesure étaient actifs au niveau social, culturel ou sportif avant même l'introduction de celle-ci.

RESULTATS

- Peu de demandes portant sur une contribution de ce type avaient été recensées par le passé ; des requêtes au profit des enfants des usagers étaient toutefois sporadiquement enregistrées. Le caractère restreint de la demande ne signifie certes pas que le besoin n'existait pas.
- Seul un nombre limité de C.P.A.S. évoque l'existence d'une véritable tradition en matière d'encouragement de la participation de leurs usagers. La plupart des Centres n'étaient précédemment pas actifs dans ce domaine – bien que des interventions au profit des enfants aient d'ores et déjà régulièrement été accordées.



- Les initiatives (« Kansenpas », chèques-culture,...) qui existaient dans certaines communes au profit de groupes-cibles défavorisés en général, visaient souvent les usagers du C.P.A.S. également.
- Les personnes qui ont fait usage de la mesure étaient généralement actives (sur le plan social, culturel ou sportif) par le passé également.

II. 2. GROUPE-CIBLE

« Les jeunes, les enfants, doivent faire l'objet d'une attention particulière. On peut leur apprendre beaucoup de choses et ils peuvent encore s'intégrer dans la communauté. Plus tard, ce sera plus difficile » (un responsable de service)

Ce thème est étroitement lié à celui des groupes-cibles présélectionnés⁷. Les C.P.A.S. ont été interrogés sur les groupes-cibles visés en priorité et surtout, sur les raisons pour lesquelles ils leur avaient accordé la priorité.

RESULTATS

- Certains C.P.A.S. se sont adressés au groupe-cible tel qu'il avait été proposé par l'arrêté royal exactement ; ils ont donc visé l'intégralité du groupe de leurs usagers.
- Beaucoup d'entre eux toutefois ont défini un groupe-cible prioritaire – essentiellement, les enfants, considérés comme les premières victimes de la situation (financière) de leurs parents et dont ils estimaient important qu'ils bénéficient des mêmes opportunités que leurs camarades. Il semble en outre plus aisé d'atteindre les enfants que leurs parents.
- Les seniors ont eux aussi constitué un groupe-cible souvent prioritaire. Les C.P.A.S. auxquels est liée une maison de repos et de soins surtout se sont adressés à eux, essentiellement par le biais d'activités de groupe.

⁷ L'A.R. visait les usagers des C.P.A.S., ces derniers disposant d'une entière liberté quant à la définition de groupes-cibles prioritaires au sein du groupe élargi.



- La crainte d'être assaillis de demandes a incité de nombreux C.P.A.S. à définir leurs groupes-cibles de manière très restrictive. Les réactions des usagers s'étant par la suite révélées souvent insignifiantes, la piste ne peut être qualifiée de bonne.
- Plusieurs C.P.A.S., désireux d'atteindre des groupes fragilisés que la mesure ne visait pas, se sont également adressés à des personnes défavorisées non bénéficiaires de leurs services.

II. 3. PROCESSUS DECISIONNEL

« Nous nous sommes informés auprès de plusieurs partenaires, tant en interne, au sein de nos propres services, qu'en externe, dans la commune. C'est d'eux qu'ont ensuite émané les propositions. Ainsi avons-nous reçu des demandes du service des sports et de la maison de repos et de soins, par exemple » (un président)

Plusieurs questions portaient sur la manière dont le C.P.A.S. avait arrêté ses décisions à propos de la ligne de subvention. Nous nous sommes également enquis de l'unanimité dont le processus décisionnel avait ou non fait l'objet.

RESULTATS

- Dans la plupart des C.P.A.S., une proposition a été élaborée par le service social ou par une délégation de celui-ci. Elle a ensuite été soumise au comité spécial du service social ou au conseil, qui l'a étudiée, éventuellement adaptée puis approuvée.
- Plusieurs C.P.A.S. ont pris contact avec/ont consulté les services communaux, d'autres C.P.A.S. ou leurs usagers à l'occasion de la préparation de leur règlement interne.
- D'une manière générale, le processus décisionnel n'a pas provoqué d'importantes dissensions au sein des C.P.A.S. Les activités susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement ont, elles, suscité de nombreux débats. Selon



plusieurs répondants, ce phénomène s'explique essentiellement par le fait que l'activité des membres du conseil est très éloignée de la pratique.

- Les autres causes de désaccord ont été le groupe-cible et les organisations avec lesquels le C.P.A.S. allait ou non travailler.
- La plupart des Centres ont élaboré, à la lumière des propositions du service social, un règlement interne dans lequel étaient notamment définis le groupe-cible, la nature des activités appelées à être cofinancées et les initiatives arrêtées. Le règlement pouvait en outre préciser la manière dont les travailleurs sociaux devaient traiter les demandes des usagers et les modalités de décompte financier, par exemple.
- Plusieurs C.P.A.S. ont adapté leur règlement initial, jugé trop strict et donc, trop peu attrayant, en cours de procédure.
- La plupart des C.P.A.S. avaient dressé la liste des activités et des associations pour lesquelles les bénéficiaires pouvaient réclamer un cofinancement. Les usagers avaient en outre généralement la possibilité de formuler eux-mêmes des propositions.
- Les usagers étaient en général invités à avancer le montant de leur inscription, de leurs frais de participation,... après quoi seulement une partie de celui-ci leur était remboursée. Cette condition a pu constituer une barrière supplémentaire pour certains bénéficiaires.

II. 4. FACTEURS ET CRITERES AYANT INFLUENCE L'AFFECTATION DES MOYENS

« Nous étions hésitants, car nous avons peur de devoir tout financer nous-mêmes l'année suivante. Nous aurions fait les choses plus en profondeur si la mesure avait été récurrente » (un responsable de service)

L'arrêté royal proposait trois formes d'affectation, que les C.P.A.S. étaient autorisés à compléter comme ils le voulaient.



Les entretiens ont notamment porté sur les critères d'affectation des moyens. Nous nous sommes en d'autres termes enquis des raisons pour lesquelles certaines choses avaient effectivement été financées/entreprises et d'autres, pas.

RESULTATS

- Nombre des activités subventionnées revêtaient un caractère individuel. Dans ce cadre, les activités sportives ont eu plus de succès que les activités culturelles.
- Le manque de temps, de même que le caractère présumé ponctuel du subside et l'absence d'expertise dans les domaines sportif et culturel, ont influencé le mode d'affectation des fonds.
- Les éléments spécifiques sur lesquels les C.P.A.S. voulaient insister ont, naturellement, influencé l'affectation des moyens. Exemple : souhait d'éviter la stigmatisation, de mettre sur pied un fonctionnement structurel, de révéler l'offre communale, d'atteindre un groupe-cible aussi large que possible, de privilégier les initiatives proposées par les usagers eux-mêmes, de permettre aux bénéficiaires d'expérimenter de « nouvelles » choses.

II. 5. COMMUNICATION ET INFORMATION A PROPOS DE LA MESURE

« La première lettre envoyée aux usagers revêtait un caractère plutôt général et n'a suscité aucune réaction. Le problème a été évoqué au conseil communal. Nous avons alors décidé d'énumérer dans un nouveau courrier des propositions très concrètes et d'encourager les assistants sociaux à évoquer la mesure pendant leurs entretiens avec les clients. Les réactions se sont multipliées » (un président)

Le thème de la communication portait sur : 1) la communication interne (c'est-à-dire au sein du C.P.A.S. lui-même) à propos de la mesure, 2) la communication vers les usagers et 3) la communication élargie à l'intention des autres acteurs.



RESULTATS

- Plusieurs C.P.A.S. ont accordé une attention particulière à la communication interne. Il était essentiel que les travailleurs sociaux soient convaincus de l'importance de la mesure et sachent comment l'appréhender, car c'est à eux qu'incombait en définitive la tâche d'encourager les bénéficiaires à en faire un usage efficace. Faire en sorte que tout le monde soit d'emblée sur la même longueur d'ondes n'est toutefois pas chose aisée. Une vision partagée et acceptée par tous peut œuvrer dans ce sens.
- Sur le chapitre de l'information des usagers, le seul envoi d'une lettre ou d'un dépliant s'est révélé peu efficace.
- Les assistants sociaux ont un rôle clé à jouer dans la communication vers les usagers. Leur tâche ne s'arrête pas à la simple information : ils doivent véritablement stimuler les bénéficiaires à l'occasion des entretiens individuels. Un système « d'heures de consultation », parfois spécialement mis sur pied pour l'occasion, s'est avéré être une option intéressante lui aussi.
- La crainte de générer, parmi les utilisateurs, de nouveaux besoins auxquels il ne pourrait peut-être plus être satisfait par la suite, a influencé la manière d'informer les usagers.
- La facilitation pouvait être assumée par d'autres acteurs de la commune également : mouvements de jeunesse, écoles,...
- Certains C.P.A.S. ont assuré une information complémentaire par l'intermédiaire d'un bulletin d'information, d'un affichage, d'un journal lumineux.
- La mesure a été mieux accueillie et la facilitation s'est plus aisément déroulée dans les C.P.A.S. qui font d'une manière générale preuve d'ouverture envers les usagers et où une importance particulière est accordée à l'accompagnement.
- La clarté de l'information revêt une importance essentielle. Les entretiens nous ont permis de constater que tous les usagers n'étaient pas au courant de toutes les possibilités offertes par leur C.P.A.S.
- Certains C.P.A.S. ont également informé écoles, organisations, associations et autres plates-formes de concertation.



II. 6. PARTENARIATS

« Une telle mesure ne peut avoir de répercussions que si une très large plate-forme réunissant tous les acteurs de la commune est créée » (un responsable de service)

Les entretiens ont en particulier porté sur les partenariats engendrés par les C.P.A.S. dans le cadre de la mesure. Nous nous sommes également penchés sur les raisons pour lesquelles les C.P.A.S. avaient/n'avaient pas engagé de partenariats, sur les éléments sensibles et sur la plus-value des partenariats.

RESULTATS

- La collaboration dans le cadre de la mesure revêtait diverses formes :
 - **L'élaboration conjointe d'initiatives** a constitué une forme de partenariat fréquente. Dans la pratique toutefois, la « collaboration » s'est souvent avérée purement financière : le C.P.A.S. a (co)financé un service chargé, par exemple, d'élaborer une offre ou de dispenser un cours. Seuls certains partenariats ont accordé une attention particulière à la définition de critères de qualité et à l'évaluation des projets.
 - **Une concertation avec les services et les organisations de la commune** a souvent précédé l'élaboration du plan d'action.
 - Des **conventions** – à propos du prix des spectacles, par exemple – ont été conclues.
 - Certains C.P.A.S. ont réclamé **l'aide/le soutien** d'autres Centres ou des services/organisations communaux pouvant se prévaloir de davantage d'expertise sur le plan des objectifs fixés par l'arrêté royal.
 - Si elle s'est avérée rare, **l'intervention d'autres acteurs communaux chargés de faciliter l'accès des usagers à l'offre** a donné de bons résultats.
 - Le **groupe-cible a été sporadiquement consulté** pour s'assurer que les actions coïncidaient effectivement avec les besoins.



- Seuls quelques C.P.A.S. ont explicitement veillé à **sensibiliser** des organisations, associations,... à l'importance de privilégier un abaissement des barrières et d'accorder une attention spécifique à leurs usagers.
- Constatation : la majorité des C.P.A.S. au sein desquels n'existait par le passé aucune tradition de collaboration ou de concertation n'ont pas davantage initié de partenariats. Le manque de temps, l'absence (présumée) de partenaires possibles dans la commune, le manque de volonté de collaborer dans le chef du C.P.A.S. ou d'autres acteurs communaux, le caractère initialement ponctuel de la mesure et le souci du C.P.A.S. de préserver son autonomie semblent avoir influencé la décision de ne pas coopérer avec des tiers. Seuls quelques Centres ont engagé de nouveaux partenariats sous l'égide du subside.
- Ouverture d'esprit et bonne volonté sont les maîtres mots dans ce domaine.
- La collaboration ne s'arrête pas au soutien financier. Des conventions claires, une évaluation et une réelle implication de toutes les parties permettent d'éviter malentendus et expériences malheureuses.
- Certains C.P.A.S. ont choisi de ne pas (co)financer d'organisations externes pour éviter un afflux éventuel d'organisations qui auraient souhaité profiter elles aussi de la mesure.
- Certains C.P.A.S. ont explicitement souligné l'importance de la collaboration et la plus-value qu'elle constitue. La collaboration permet de travailler d'une manière plus structurelle, de partager l'expertise, de rendre la facilitation plus efficace, d'éviter l'émergence de circuits parallèles, etc.
- L'importance accordée à la collaboration dépend dans une large mesure de la philosophie générale du C.P.A.S.
- Engager une collaboration paraît parfois difficile dans les communes plus petites. Il n'en reste pas moins que de nombreuses possibilités s'avèrent y exister dans la pratique.



II. 7. EVALUATION DU SUBSIDE

« Il est bon que les pouvoirs publics pensent à soutenir en faveur de l'intégration des déshérités des initiatives qui dépassent l'aspect purement financier... Les personnes défavorisées passent à travers les mailles du filet dans divers domaines de la vie sociale. Je ne peux qu'applaudir à cette volonté d'agir désormais au niveau de ces autres thèmes sociaux également. Elle revient à s'attaquer à la problématique de la pauvreté. Chacun, dans ce C.P.A.S., trouve cela important »
(un président)

Nous avons posé un certain nombre de questions sur la manière dont la mesure a été appréciée au sein des C.P.A.S. Est-il bon que les C.P.A.S. aient bénéficié de moyens supplémentaires pour encourager la participation sociale, culturelle et sportive de leurs usagers ? Pareille mission relève-t-elle des tâches des C.P.A.S. ?

RESULTATS

- La mesure a d'une manière générale été extrêmement appréciée et jugée pertinente par rapport aux attributions des C.P.A.S. Les usagers interrogés se sont eux aussi dits véritablement satisfaits des possibilités qui leur avaient été offertes par l'intermédiaire de leur C.P.A.S.
- L'enthousiasme n'était toutefois pas uniformément partagé : le travail supplémentaire occasionné, l'absence récurrente de moyens à consacrer à d'autres causes élémentaires, le manque d'idées et d'expertise, le caractère ponctuel du subside,... ont dans un premier temps empêché certains d'apprécier la mesure à sa juste valeur.
- Malgré les nombreux obstacles relevés, seuls deux C.P.A.S. se sont montrés résolument hostiles à l'initiative.



II. 8. REMARQUES A PROPOS DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU SUBSIDE

Nous avons interrogé les acteurs de terrain sur la manière dont ils percevaient la réglementation⁸ définie par l'arrêté royal et les circulaires.

RESULTATS

- A quelques exceptions près, aucun répondant n'a formulé d'objection sur le montant du subside ni sur la clé de répartition y afférente⁹. Nous avons néanmoins constaté que le caractère souvent restreint du montant réservé aux C.P.A.S. de petite taille n'avait pas encouragé la mise sur pied de projets ou d'activités d'envergure ou à long terme.
- Le principe du paiement en deux volets et de la justification intermédiaire en vue de l'octroi de la seconde tranche a soulevé de nombreuses critiques.
- Le principe du cofinancement par le C.P.A.S. et par le bénéficiaire lui-même fut apprécié. La flexibilité de la clé de répartition est toutefois un aspect qu'il convient de prendre en considération.
- La restriction aux seules personnes émargeant au C.P.A.S. a suscité de vives critiques.
- Le caractère ponctuel du subside n'a pas encouragé à entamer des actions durables et a soulevé de nombreuses critiques.
- La réglementation relative aux possibilités et aux formalités nécessaires à l'obtention de la seconde tranche fut jugée peu claire¹⁰.
- Les C.P.A.S. ont reçu la subvention juste avant les vacances d'été, période au cours de laquelle de nombreux travailleurs sociaux et responsables politiques

⁸ Le montant du subside, le paiement en deux tranches, la clé de répartition imposée aux usagers, la définition du groupe-cible, le caractère ponctuel du subside, la clarté de l'A.R. et des circulaires.

⁹ 50 % du montant sur la base du nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance et 50 %, sur la base du nombre de bénéficiaires du minimex.

¹⁰ Les circulaires adressées dans le cadre de l'A.R. figurent en annexe.



sont en congé. Les rapports intermédiaires devaient quant à eux être prêts dès la fin octobre. Les C.P.A.S. n'ayant pas remis rapport à l'Administration dans les délais incriminent principalement le manque de temps, de structure et d'organisation.

II. 9. AUTO-EVALUATION

« Il y a eu assez bien de chamailleries au début. Cela ne se reproduira plus. Nous avons également dû consacrer beaucoup d'énergie pour faire en sorte que les gens, tant en interne que parmi les clients eux-mêmes, se "dégèlent". Sur ce plan, nous avons déjà appris pas mal de choses à nos dépens... Mais c'est ainsi que se construit l'expertise » (un responsable de service)

Nous nous sommes penchés sur l'évaluation des actions entreprises pendant le premier volet du subside. Les intéressés étaient-ils satisfaits de la manière dont les choses se sont déroulées ? Discernaient-ils des occasions manquées, des défis supplémentaires,... ? Les thèmes précédemment traités fournissent eux aussi une information abondante en la matière.

RESULTATS

- La plupart des C.P.A.S. interrogés se sont dits plutôt insatisfaits de la manière dont les choses se sont déroulées durant cette année. Le faible taux de réponse, surtout, a déçu.
- Seul un petit nombre de C.P.A.S. s'est montré réellement satisfait de la manière dont les choses se sont passées et dont les ressources ont été utilisées pendant la période correspondant à la première tranche du subside. Parmi les facteurs de réussite, citons l'existence d'une philosophie partagée, la motivation des travailleurs sociaux, l'ouverture d'esprit et la confiance au sein des C.P.A.S. mêmes, la flexibilité dans le maniement de la mesure, le fait de préférer la qualité à la quantité, l'implication du groupe-cible et des partenaires communaux, la possibilité de recourir à sa propre expertise ou à celle des partenaires,...



- Les barrières ne sont pas uniquement financières, loin s'en faut.
- Les initiatives qui s'adressaient aux groupes et les sorties de groupe ont enregistré un succès généralement considérable.
- La culture est un produit difficilement accessible aux personnes démunies.
- Le fonctionnement par le biais d'un groupe d'utilisateurs existant ou d'un service qui permet aux usagers de se réunir élimine d'emblée un certain nombre de barrières, au bénéfice de la participation ultérieure.
- Les initiatives permettant aux usagers de se retrouver entre eux et dans le cadre desquelles une offre sur mesure leur est proposée ont constitué la seule façon de les faire participer. Cette constatation est du reste confirmée par les témoignages des usagers eux-mêmes. L'élargissement au circuit régulier semble la plupart du temps trop difficile.
- Les enfants sont un groupe-cible plus facile à appréhender que les adultes.
- Les C.P.A.S. qui ont d'entrée de jeu organisé une activité populaire et à large échelle constatent que l'initiative a contribué à abaisser les barrières menant aux activités ultérieures.
- Les C.P.A.S. ont parcouru un véritable processus d'apprentissage : ils ont revu leur politique, adapté leurs initiatives,... à la lumière de leurs différentes tentatives et erreurs.
- Les entretiens avec les usagers surtout montrent à quel point la continuité est importante : les gens qui, après avoir intensément participé à un projet, se retrouvent « dans la rue », sont totalement désorientés. Le suivi est donc un élément prioritaire.
- Un seul C.P.A.S. évoque une utilisation abusive du subside par certains usagers. La majorité des Centres affirment au contraire que les utilisateurs n'ont en aucune manière abusé de la mesure.

II. 10. EFFETS DE LA MESURE

« Un Iranien participe à notre projet théâtral. Il habite en ville depuis quelques années déjà, pourtant il n'y connaissait personne. Maintenant, quand il se promène



dans la rue, les gens le reconnaissent et lui font signe, parce que tout le monde l'a vu à la représentation, où il a merveilleusement bien chanté. Désormais, il passe presque tous les jours à la maison de quartier » (le responsable d'un service d'intégration)

Les intéressés ont répondu diversement à nos questions sur les effets de la mesure.

RESULTATS

- Certains C.P.A.S. citent l'initiation de partenariats/d'une concertation au rang des effets positifs de la mesure.
- La subvention a permis de mettre en avant la place importante occupée par la culture, le sport et la détente dans la structuration de la vie des groupes fragilisés.
- Le subside a exercé un impact positif sur l'image, dans le chef tant des usagers que des travailleurs sociaux¹¹.
- L'évolution de l'attitude des usagers compte elle aussi parmi les effets positifs relevés.
- Les usagers témoignent d'une confiance en soi et d'un sentiment d'estime de soi retrouvés.
- La participation s'avère être un instrument efficace de rupture de l'isolement dans lequel se trouvent les utilisateurs.
- La participation contribue à rendre les gens plus entreprenants.

(Note des rédactrices : aucun effet négatif n'a été relevé. Nous rappelons néanmoins que le peu de réactions enregistrées au niveau de certains C.P.A.S. a suscité beaucoup de déception et de frustration, voire une perte de confiance dans l'utilité de la mesure).

¹¹ Nous nuancerons en ajoutant qu'un groupe de travailleurs sociaux et de personnes externes continue de considérer la mesure comme un « luxe ».



II. 11. BESOINS

« Vous recevez un budget. Si vous voulez vraiment en faire quelque chose de bien, vous ne pouvez vous contenter du résultat d'une réflexion succincte, moins encore si des partenariats interviennent. Il faut donc libérer des ressources humaines. [...] Il serait par ailleurs bon de recevoir une sorte de manuel, car faciliter l'accès aux gens n'est pas chose aisée. [...] Le fait de savoir un peu à l'avance ce que les autres font, d'être un peu inspiré, permet de gagner du temps. Nous avons organisé trois à quatre réunions d'équipe à propos de la seule question "Que pourrions-nous faire ?" » (un responsable de service)

RESULTATS

Les besoins exprimés par les C.P.A.S. portent essentiellement sur :

- **L'existence d'une philosophie** : maints C.P.A.S. déplorent l'absence d'un cadre plus large au sein duquel la mesure aurait pu s'inscrire.
- **L'élaboration d'une expertise** : les C.P.A.S. sont généralement dépourvus d'expertise dans le domaine de la participation sociale / culturelle / sportive et s'interrogent à propos des possibilités, de l'approche à privilégier,...
- **L'échange d'expériences** : il s'agit là d'un besoin souvent exprimé. L'expérience accumulée au sein des autres C.P.A.S. peut se révéler très enrichissante.
- **La mise à disposition de personnel supplémentaire** : qui s'avère être une condition élémentaire. Le travail supplémentaire engendré par la mesure doit pouvoir être parfaitement exécuté.
- **L'existence d'un encadrement** : les pouvoirs publics doivent assurer un encadrement minimum de la mesure. La distribution de la subvention sans autre forme d'accompagnement a suscité une certaine critique.



II. 12. PROJETS D'AVENIR

« L'assistant social a proposé une excursion à la mer avec les enfants. J'aimerais vraiment pouvoir y participer, car nous ne sommes jamais allés à la mer ensemble et mon aîné a déjà 15 ans. J'aimerais aussi m'inscrire à un cours de dentelle aux fuseaux. Et si le subside doit être octroyé chaque année, j'inscrirai mes deux autres enfants quelque part l'an prochain » (une bénéficiaire de la mesure)

Nous avons interrogé les répondants sur leurs projets d'avenir. Comptaient-ils poursuivre dans la voie ainsi tracée ? Avaient-ils l'intention de modifier significativement leur façon de procéder ? Les usagers entrevoyaient-ils des perspectives ?

RESULTATS

- Nous avons appris avec plaisir que plusieurs C.P.A.S. avaient l'intention de poursuivre dans la voie de la participation, même si plus aucun moyen ne devait être libéré pour ce faire.
- La plupart des C.P.A.S. estiment que les choses pourraient progresser davantage encore dans le futur. Ils élaborent dès lors de nouveaux plans axés sur la collaboration, les groupes-cibles, les activités, l'approche,... Certains prévoient de désormais consulter leur groupe-cible.
- Les utilisateurs font eux aussi des projets d'avenir.



III. DE LA SITUATION ACTUELLE A LA SITUATION IDÉALE

III.1. REFLEXIONS LIMINAIRES

III. 1. 1. PRESSION DU TEMPS ET CHARGE DE TRAVAIL

La circulaire ayant été envoyée aux C.P.A.S. à un moment peu opportun – juste avant les vacances –, plusieurs d’entre eux ont tardé à réagir. Il leur fallait de surcroît travailler très vite car la deuxième tranche devait être réclamée dès novembre. Les C.P.A.S. ont de ce fait opté pour des solutions de facilité et de rapidité. La charge de travail à laquelle ils sont confrontés de longue date explique également la relative lenteur de la réaction.

III. 1. 2. CONTEXTE SPECIFIQUE A CHAQUE C.P.A.S.

Avant de passer aux remarques et recommandations inspirées de l’étude, il nous a paru utile de nous arrêter quelques instants sur le contexte concret dans lequel les C.P.A.S. ont œuvré durant l’année écoulée. Les circonstances dans lesquelles ils évoluent influencent les actions entreprises et permettent de comprendre les problèmes relevés.

Les paramètres sociaux, économiques et géographiques ont influencé les possibilités existant au sein des communes dont relèvent les C.P.A.S. Le contexte dans lequel chaque Centre s’inscrit a considérablement influé sur les décisions prises, sur la délimitation du groupe-cible, sur les partenariats, etc.



Si les autorités peuvent contribuer à créer des conditions favorables (un cadre) dans lesquelles les C.P.A.S. peuvent faire un usage aussi optimal que possible des ressources mises à leur disposition, de très nombreux facteurs à la fois spécifiques et liés au contexte n'en subsistent pas moins.

La « culture » qui règne au sein du C.P.A.S., l'attitude du conseil et la philosophie qui a (ou n'a pas) été développée et qui est (ou n'est pas) soutenue par l'équipe tout entière ont agi davantage encore sur la concrétisation d'une mesure comme celle-ci. Les décisions étaient mises en œuvre plus efficacement et avaient un caractère plus durable lorsqu'elles étaient implantées dans un cadre plus large et soutenues par une philosophie digne de ce nom. Le subside cadrerait parfaitement avec le « système d'intervention sur mesure », qui consiste à couvrir plusieurs domaines de la vie des bénéficiaires, si bien que les Centres familiarisés avec cette approche intégrale accusaient sans conteste une légère avance.

L'expérience, l'expertise et la motivation des collaborateurs des C.P.A.S. ont elles aussi constitué des facteurs déterminants dans le cadre de la mesure.

L'on peut considérer la période en objet comme un temps d'« expérimentation » pour la plupart des C.P.A.S. qui, généralement, sont partis de zéro. Les Centres au sein desquels existait déjà une certaine tradition eux-mêmes ont dû élaborer un trajet.



III. 2. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DES AUTORITES

INTRODUCTION

L'enquête a fourni des informations intéressantes à deux niveaux. Certaines peuvent être utiles aux C.P.A.S. (exemples de bonnes pratiques, méthodes, priorités, etc.) : il s'agit des **recommandations pratiques**. D'autres (essentiellement des observations formulées par les C.P.A.S. à propos de la réglementation, des besoins et des conditions permettant de travailler de façon optimale) sont importantes pour les autorités. Le présent chapitre expose, résumées en quelques thèmes, nos propositions et **recommandations pour les autorités**.

III. 2. 1. L'ARRETE ROYAL ET LES CIRCULAIRES : REMARQUES SUR LA REGLEMENTATION

III. 2 .1. A. UN ELARGISSEMENT DU GROUPE-CIBLE EST SOUHAITABLE

Nous plaidons en faveur d'un élargissement du groupe-cible aux habitants n'émergeant pas au C.P.A.S. Pareille décision simplifierait la collaboration avec les partenaires, le travail avec les groupes socialement mélangés, les initiatives axées sur le voisinage dans les quartiers défavorisés, etc. Il est nécessaire d'éviter que les personnes démunies soient exclues à quelque niveau que ce soit et *a fortiori*, des mesures d'intégration.



III. 2. 1. B. LA MESURE DOIT ETRE ANNUELLEMENT RECURRENTE¹²

Pour pouvoir être exploité de manière optimale, le subside doit revêtir un caractère structurel. L'on n'investit pas dans des actions durables sans être sûr de disposer des moyens à terme. L'incertitude est aussi pénible pour les utilisateurs, dont les projets initiés sont souvent pour eux l'unique source de détente, de contacts sociaux et d'épanouissement et dont la disparition ne manque pas d'avoir de graves conséquences. Le droit à la participation doit être concrétisé sur un mode structurel.

III. 2. 1. C. LA REGLEMENTATION DOIT ETRE AFFINEE ET RENDUE PLUS CLAIRE

- Les formes d'affectation prévues par l'A.R. doivent être davantage développées et affinées dans le futur.
- L'information contenue dans l'A.R. et dans les circulaires doit être claire sur les plans tant des possibilités que des formalités.

III. 2. 1. D. LA CLE DE REPARTITION UTILISEE POUR DEFINIR LE MONTANT DU SUBSIDE ATTRIBUE PAR C.P.A.S. EST UNE BONNE CHOSE

- La clé de répartition utilisée pour calculer les montants distribués peut être maintenue.
- Le fait que nombre de C.P.A.S. n'aient pas réclamé la deuxième tranche ou aient éprouvé des difficultés à épuiser les fonds peut porter à croire que le montant du subside était trop important. Les C.P.A.S. concernés estiment toutefois, compte tenu de l'expérience acquise au cours de la période, pouvoir travailler plus efficacement à l'avenir ; les ressources pourront ainsi être intégralement dépensées.

¹² L'A.R. initial était en vigueur pour un an. Le nouvel A.R. porte lui aussi sur une période d'un an.



III. 2. 1. E. LA POLITIQUE D'OCTROI EN DEUX TRANCHES POSE PROBLEME

- Les C.P.A.S. préféreraient éviter l'octroi en deux tranches et l'obligation de justification intermédiaire. Ces modalités peuvent certes s'avérer utiles, mais il convient de les définir de manière telle qu'elles imposent aussi peu de contraintes que possible en termes de temps et de charge de travail.
- Les conditions et les délais auxquels la demande relative à la deuxième tranche est soumise doivent être formulés de manière plus claire.
- L'approbation et le paiement de la deuxième tranche doivent se dérouler de façon plus fluide. La continuité exerce un effet motivant et stimulant.

III. 2. 1. F. L'APPLICATION D'UNE CLE DE REPARTITION AUX USAGERS S'AVERE POSITIVE

L'application d'une clé de répartition aux usagers s'avère positive. Une certaine flexibilité en la matière est néanmoins nécessaire ; la possibilité de consentir des exceptions en faveur des usagers pour lesquels une participation personnelle constitue une barrière financière trop importante encore, doit être tout sauf confidentielle.

III. 2. 2. ENCOURAGER LES PARTENARIATS

La subvention doit reposer sur une politique d'encouragement des partenariats : au sein des communes, avec les partenaires sociaux, sportifs et culturels, mais aussi dans le cadre de synergies externes avec d'autres C.P.A.S.

III. 2. 3. PREVOIR UN ENCADREMENT

- Le déficit d'expertise au sein des C.P.A.S. peut être partiellement compensé par l'encouragement de la collaboration avec d'autres acteurs communaux, qui permettra de rendre accessible l'expertise existant dans la commune.



- La politique doit promouvoir une concertation intercommunale entre les différents responsables de projets, au profit d'un échange d'expériences et d'un encouragement mutuel. La concertation intercommunale peut en outre constituer un marche-pied vers de réels partenariats – axés sur l'organisation d'initiatives d'envergure, qui dépassent les limites de la commune, par exemple.
- A cela s'ajoute le besoin persistant d'élaborer une certaine expertise au sein des C.P.A.S. mêmes. Un « guide pratique » (qui exposerait des exemples de bonnes pratiques, les étapes à suivre,...) pourrait s'avérer utile dans ce domaine. D'autres méthodologies de formation peuvent également être envisagées.

III. 2. 4. LES C.P.A.S. DOIVENT POUVOIR UTILISER UNE PARTIE DU SUBSIDE POUR FINANCER LA CHARGE SUPPLEMENTAIRE EN TERME DE PERSONNEL

Œuvrer à la participation signifie bien plus qu'éliminer les seules barrières financières. Un investissement important sur les plans de l'encouragement et de l'accompagnement des usagers, mais aussi des initiatives durables (recherche de partenaires, initiation d'une concertation, réunions et évaluations régulières,...) sont exigés des travailleurs. C'est la raison pour laquelle une partie de la subvention doit pouvoir couvrir les frais de personnel.

III. 2. 5. LA DENOMINATION DU SUBSIDE DOIT TRADUIRE CLAIREMENT SES OBJECTIFS

Une dernière remarque concerne l'accent jusqu'à présent mis, dans la communication à propos de la mesure, sur la participation culturelle. La mesure a souvent été qualifiée par nos interlocuteurs de « subside culturel » alors que dans la pratique, les bénéficiaires ont davantage formulé de demandes concernant le sport. Le nom que porte une mesure influence l'idée que s'en font les partenaires, le personnel des C.P.A.S. et les bénéficiaires. La dénomination du subside doit prêter



davantage attention au volet sportif, afin qu'il soit d'emblée clair pour chacun que les fonds peuvent être utilisés à cette fin également.



III. 3. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA PRATIQUE

INTRODUCTION

Les autorités fédérales doivent contribuer à créer les conditions nécessaires, à générer un cadre au sein duquel les C.P.A.S. pourront appliquer la mesure de façon efficace. C'est néanmoins aux Centres qu'il incombe de donner corps à la mesure. L'enquête a démontré le succès de certaines pratiques et l'inefficacité de plusieurs autres. Voici un résumé de nos conclusions.

III. 3. 1. PRIVILEGIER UNE APPROCHE BASE-SOMMET LORS DE LA DEFINITION DES ACTIONS

- Le personnel du service social est le plus proche des usagers. Il est le mieux placé pour définir le plan d'action et le traduire éventuellement en un règlement interne, qui doit certes être ensuite soumis pour approbation au conseil/au comité spécial du service social.
- Les usagers eux-mêmes peuvent être invités à proposer des actions.
- D'autres acteurs locaux encore peuvent contribuer à l'élaboration d'un plan d'action pertinent. Exemple : associations de lutte contre la pauvreté, coordinateur de la politique culturelle, services culturel / sportif / de la jeunesse de la commune,...
- Le règlement interne ne peut être défini ni appliqué de façon trop stricte. La flexibilité est une condition élémentaire.
- Confiance, marge d'expérimentation et flexibilité sont les maîtres mots en la matière.



III. 3. 2. SE DOTER D'UNE PHILOSOPHIE

- Œuvrer à l'élaboration d'une philosophie est prioritaire.
- Les C.P.A.S. qui appliquaient déjà un « système d'intervention sur mesure » et s'étaient dotés d'une philosophie partagée en la matière disposaient d'une certaine avance, puisqu'ils avaient accumulé de l'expérience sur le plan de l'accompagnement des bénéficiaires dans tous les domaines de leur vie. Ils ont dès lors considéré les ressources complémentaires comme un stimulant, comme une chance d'étendre encore l'aide prodiguée.
- Le dénuement est pluridimensionnel et se manifeste dans maints domaines de la vie, en ce compris sur le plan de la participation culturelle et sportive. La mesure ne s'inscrivait donc pas à l'extérieur du cadre d'assistance existant, elle en faisait au contraire intégralement partie.
- Il est important, pour les collaborateurs tant internes qu'externes, de créer un cadre minimal dans lequel la mesure a un sens et se justifie. Il y a donc lieu d'œuvrer dans cette direction également.

III. 3. 3. PARTAGER LES COMPETENCES ET L'EXPERTISE

- Les C.P.A.S. doivent tirer parti des compétences dont disposent les autres acteurs communaux.
- L'expertise propre aux autres C.P.A.S. doit elle aussi être mise à profit. L'échange d'expériences est véritablement enrichissant.
- Simultanément, une élaboration de compétences au sein des C.P.A.S. eux-mêmes est indispensable. Il ne s'agit pas, pour les Centres, d'acquérir une somme considérable d'expertise en matière de sport et de culture, mais bien de disposer d'informations contextuelles suffisantes pour pouvoir utiliser efficacement les fonds et informer leur personnel sur le sujet. Un « guide pratique » et des moments de formation et d'information pourraient contribuer au succès de la démarche.



III. 3. 4. IMPORTANCE DES PARTENARIATS

- La collaboration est précieuse à plusieurs égards : elle évite l'émergence de circuits parallèles tout en permettant de fonctionner d'une manière structurée, de partager l'expertise, de faciliter plus efficacement l'accès,...
- Ouverture d'esprit et bonne volonté sont les maîtres mots dans ce domaine. Il ne s'agit pas là d'une condition imposée aux seuls C.P.A.S., mais aussi aux partenaires potentiels.
- La collaboration dépasse le soutien purement financier d'une organisation choisie au hasard. Sélectionner des partenaires de façon ciblée, conclure des accords de qualité, évaluer, impliquer réellement toutes les parties, etc. permet d'éviter malentendus et expériences malheureuses.

III. 3. 5. ACCORDER UNE ATTENTION ACCRUE A LA QUALITE DE LA DEFINITION DU GROUPE-CIBLE

- Le groupe-cible doit être défini sur la base des besoins réels observés dans la commune. Ce travail préparatoire peut être effectué avec d'autres partenaires de celle-ci.
- La définition des groupes-cibles prioritaires ne peut entraîner aucune exclusion supplémentaire : il convient d'éviter de définir les groupes-cibles de façon trop restrictive.
- S'adresser aux groupements existants (restaurant social, maison de repos et de soins, service d'intégration, service de concertation entre usagers, initiative d'accueil locale,...) dont les usagers des C.P.A.S. font partie peut s'avérer une piste intéressante.

III. 3. 6. CONTROLER L'EFFICACITE DES ACTIONS, INITIATIVES ET PROJETS ET S'ASSURER DE LEUR VALEUR AJOUTEE



- Les activités, initiatives et projets subventionnés ne peuvent être choisis de manière aléatoire.
- La définition d'initiatives susceptibles d'être cofinancées doit impérativement être axée sur le groupe-cible lui-même. Les deux premières possibilités prévues par l'A.R. doivent être interprétées de la façon la plus large possible¹³.
- Pour la troisième option énoncée dans l'A.R.¹⁴ de même que pour la collaboration éventuelle avec d'autres organisations, il est indispensable de définir très précisément, au préalable, ce que l'on estime être des critères/exigences de qualité importants (et pourquoi) et de conclure des accords clairs à ce sujet.
- Tous les usagers ne sont pas spontanément intéressés par les possibilités offertes par la mesure. Les usagers les plus fragilisés se manifestent en outre rarement de manière individuelle. Une offre élaborée sur mesure est souvent la seule façon de les atteindre. Le C.P.A.S. peut pour ce faire collaborer avec d'autres partenaires de la commune.
- Organiser d'entrée de jeu une activité à large échelle et abondamment annoncée facilite le passage à une participation ultérieure.

III. 3. 7. COMMUNIQUER EFFICACEMENT A PROPOS DE LA MESURE

- La diffusion de la nouvelle de l'existence de la subvention et des possibilités qui y sont liées passe impérativement par une communication organisée à divers niveaux. Le C.P.A.S. doit en premier lieu informer et motiver ses propres collaborateurs et services. Il est essentiel que chaque collaborateur/collaboratrice soit efficacement renseigné(e), soutienne la philosophie de la mesure et sache ce que l'on attend de lui/d'elle.
- Les usagers doivent eux aussi savoir quelle utilisation ils peuvent faire de la subvention. Une communication écrite à son propos ne suffit pas. Un véritable

¹³ Le co-financement de la participation à des manifestations sociales, culturelles et sportives et le co-financement de la participation à des associations sociales, culturelles et sportives, en ce compris les cotisations et le matériel/l'équipement.

¹⁴ Le soutien ou le financement d'initiatives issues du groupe-cible ou à son intention.



encouragement, une réelle stimulation, doublés d'un accompagnement d'un bout à l'autre du processus, sont nécessaires.

- D'autres acteurs de la commune encore peuvent faciliter l'accès à la participation : ils doivent être correctement et clairement informés.
- Les partenaires (potentiels) doivent eux aussi disposer d'une information claire pour éviter les malentendus et favoriser une collaboration constructive.

III. 3. 8. ASSURER UN SUIVI DES PROJETS

Il est nécessaire de songer dès le départ à assurer le suivi des projets et initiatives mis en place. En collaboration avec leurs partenaires locaux, les C.P.A.S. doivent faire en sorte d'éviter que les participants ne tombent dans un « trou noir » à l'issue de la mesure. L'intégration d'une dimension « continuité » est souvent souhaitable. Les usagers doivent également savoir que les fonds ont été accordés aux différents Centres pour un an et que rien ne garantit qu'ils seront annuellement récurrents.

III. 3. 9. VEILLER AUX BARRIERES FINANCIERES AUXQUELLES SE HEURTENT LES USAGERS

- La clé de répartition ne peut générer de nouvelles barrières auxquelles se heurteraient les usagers. Elle doit faire l'objet d'une application souple.
- Une solution au profit des usagers pour lesquels il est difficile d'avancer l'intégralité du montant de leur participation doit être recherchée.
- Subordonner les demandes individuelles des usagers à l'octroi d'un montant maximum n'est pas recommandé. Lorsqu'un plafond est néanmoins imposé, il doit être suffisamment élevé.



III. 3. 10. VEILLER AUX AUTRES OBSTACLES A LA PARTICIPATION AUXQUELS SE HEURTENT LES USAGERS

La suppression des barrières purement financières suscite une réponse généralement décevante et ne permet, dans la plupart des cas, d'atteindre que le seul groupe des bénéficiaires précédemment actifs sur le plan social, culturel ou sportif.

Une étude récemment menée par l'A.S.B.L. Recht-Op (Haesendonckx, 2001) démontre l'influence également exercée par les barrières suivantes, notamment :

- manque d'information
- manque de compagnie
- inaccessibilité de l'offre
- problème de garde d'enfants
- incapacité à assimiler le contenu culturel
- gêne liée au statut
- manque de motivation lié au statut.

Les C.P.A.S. doivent connaître ces barrières et tenter – avec l'aide d'autres partenaires éventuellement – de proposer une offre aussi accessible que possible. Pour atteindre les usagers les plus fragilisés, l'élaboration de projets spécifiques et sur mesure s'avère souvent nécessaire.

III. 3. 11. LES AVANTAGES D'UNE APPROCHE METHODIQUE

Les C.P.A.S. ont fait un usage peu méthodique des ressources, si bien que les actions et initiatives sont demeurées isolées, que les résultats espérés n'ont pas été atteints et que la pratique a manqué de logique et de structure durant l'année écoulée. L'absence de perspectives d'avenir (les fonds étaient-ils ponctuels ou annuellement récurrents ?) n'encourageait pas, elle non plus, à travailler de façon méthodique.



Travailler de façon méthodique suppose de franchir une série d'étapes que l'on entreprend souvent intuitivement. Cela ne suffit toutefois pas. Chaque personne impliquée dans la mise en œuvre du subside, tant au sein du C.P.A.S. que chez les partenaires externes, doit être au fait du plan d'action, qui doit par conséquent avoir été couché sur papier et communiqué.

Travailler de façon méthodique suppose, nous le disions, de franchir une série d'étapes, parmi lesquelles la description de la situation de départ, la mobilisation des divers partenaires, la définition des objectifs et du groupe-cible, la désignation des méthodes et techniques à employer, la conversion en actions, la planification des actions dans le temps, l'exécution, l'évaluation, l'adaptation, etc.

Il est par ailleurs essentiel d'utiliser toutes les sources d'aide possibles (expertise du personnel et des partenaires, des projets existant dans la commune, etc.). Si l'adoption d'une politique méthodique requiert un investissement en temps et une réflexion approfondie, elle permet d'accroître énormément l'efficacité, la durabilité et les chances de réussite des actions et des initiatives mises sur pied.



PARTIE 2

EXEMPLES ISSUS DE LA PRATIQUE



INTRODUCTION

Parmi les composantes de la mission d'évaluation qui nous a été confiée figurait la nécessité de compiler des « exemples de bonnes pratiques ». Nous avons donc consigné des informations à ce propos d'un bout à l'autre du trajet de recherche. Plusieurs projets intéressants, présentés dans le cadre d'ateliers, ont été dévoilés aux travailleurs et aux membres de la direction des C.P.A.S. présents au colloque que nous avons organisé le 27 avril 2004.

Notre rapport final, remis en juin 2004 à l'Administration, contient un chapitre consacré à diverses initiatives passionnantes mises en œuvre par les C.P.A.S. belges dans le cadre de la nouvelle mesure. Le présent document propose une sélection de projets exemplaires issus du rapport élargi, à laquelle nous avons joint plusieurs autres initiatives pratiques dignes d'intérêt.

Nous l'avons dit et répété : pour la plupart des Centres, œuvrer à la participation culturelle et sportive des personnes émergeant au C.P.A.S. relève d'une mission totalement nouvelle. Ils ont donc besoin d'idées, d'exemples. L'objectif de cette deuxième partie est par conséquent double : d'une part, nous entendons illustrer la diversité des possibilités engendrées par la mesure et d'autre part, nous espérons que les projets décrits inspireront les C.P.A.S. et les aideront à initier des projets créatifs qui s'inscriront dans leur contexte local.

Les exemples pratiques sont issus de divers C.P.A.S. belges. Ils décrivent des projets initiés par de petites communes rurales autant que par de grandes villes. Vingt-trois projets sont résumés ci-après. Ils sont intéressants à plus d'un titre : l'approche privilégiée et son caractère innovant, la créativité des idées, l'intérêt des partenariats, la qualité des résultats,...



Cette liste n'est pas exhaustive et n'a pas davantage la prétention de s'imposer au titre de référence méthodologique. Elle souhaite par contre jouer un rôle d'« attractif » et de catalyseur en faveur d'initiatives nouvelles. Un guide pratique destiné aux C.P.A.S., qui contiendra à la fois de nombreux exemples de bonnes pratiques ainsi qu'une étude de la philosophie et de la méthodologie pertinentes, est en cours d'élaboration.



PROJETS EXEMPLAIRES

1. LE C.P.A.S. D'EEKLO

UN TRAJET PASSIONNANT

QUOI :

Le C.P.A.S. d'EEKLO a recruté, dans le cadre de l'article 60, une personne qu'il a chargée de donner corps à la mesure et de la mettre en œuvre en son sein. Les usagers ont ainsi été amenés à profiter avec un minimum d'obstacles de l'offre existant dans la commune ainsi que des initiatives organisées par le C.P.A.S.

COMMENT :

Le C.P.A.S. d'EEKLO a derrière lui un processus d'apprentissage passionnant. Ayant constaté la quasi impossibilité dans laquelle il se trouvait d'encourager, par le biais d'une lettre, les bénéficiaires à faire usage de l'offre mise à leur disposition, le « responsable du projet » a dans une première phase procédé à une inventarisation de l'offre communale et pris contact avec les organisations locales pour étudier les opportunités de collaboration avec elles. Il s'est ensuite attaché à faire connaissance avec les usagers et à se familiariser avec leurs besoins. Un bureau fut spécialement aménagé en pièce « à thèmes » (sport, culture, cuisine,...) dans l'objectif d'« aiguillonner » les utilisateurs. Pour certains d'entre eux pourtant, la barrière menant à ce bureau s'est avérée trop élevée encore. Le responsable du projet s'est donc régulièrement installé dans la salle d'attente en compagnie des bénéficiaires, qu'il a entretenus à propos de leurs centres d'intérêts et des possibilités ouvertes par le subsidé. Des dépliants clairs et complets ont également été imprimés. La première activité organisée a consisté en une sortie attrayante et à large échelle, conçue pour familiariser les usagers avec ce type d'initiatives.



Les activités de groupe ont été pensées en fonction des besoins des bénéficiaires – que ceux-ci ont dévoilés par le biais d'une boîte à idées, notamment. Le C.P.A.S. a en outre fait en sorte de proposer des initiatives extrêmement diversifiées afin de permettre à chacun de trouver son bonheur. Ainsi une visite de musée, mais aussi une journée « philosophie », ont-elles été organisées ; un groupe d'utilisateurs s'est réuni chaque semaine dans le cadre d'un atelier créatif ouvert grâce au subsidie, etc.

RESULTATS :

Privilégier un concept taillé à la mesure des utilisateurs a porté ses fruits. Les participants à l'atelier créatif ont à la longue pris des initiatives : ils se sont enseigné mutuellement des techniques, ont emprunté des livres de bricolage à la bibliothèque,... Franchir le pas menant à l'inscription à une académie, par exemple, est néanmoins demeuré difficile. Les intéressés ne s'extrayaient pas volontiers de la sécurité du groupe et avaient besoin de pouvoir travailler à leur rythme et selon leurs propres capacités.

Les initiatives de groupe ont enregistré des succès divers : certaines activités ont attiré de nombreux participants, d'autres, moins. Une facilitation accrue, l'accompagnement des usagers dans la recherche de leurs centres d'intérêts et une information de qualité ont par ailleurs donné lieu à un nombre important de demandes individuelles.

2. LE C.P.A.S. DE BRUGES

UN RESEAU PRECIEUX

Quoi :

La ville de Bruges peut se prévaloir, depuis décembre 2002, de l'existence d'une collaboration entre divers organismes d'aide sociale et organisations culturelles et le coordinateur de la politique culturelle. Ce partenariat est né de la constatation selon laquelle de nombreuses personnes sont, pour des raisons financières et pour



diverses autres raisons encore, privées de participer à la vie culturelle et sociale. L'objectif était donc d'éliminer de manière structurelle les barrières à la participation des personnes défavorisées. La collaboration est née d'une demande formulée par l'administration communale au C.P.A.S.

COMMENT :

Il s'agissait d'établir, parmi l'offre considérable disponible à Bruges, une sélection d'associations, d'activités, de spectacles,... que l'on proposerait quasi gratuitement – tout en veillant à conserver un certain « niveau ». Les offres purement commerciales n'ont pas été prises en considération. Cinquante-trois organisations ont collaboré jusqu'en 2003.

Pour faire connaître le projet, une sélection des services susceptibles d'être impliqués dans celui-ci fut effectuée sur la base du Guide social de Bruges. Chaque offre fut portée à la connaissance de 56 organismes d'aide sociale. Les usagers du C.P.A.S. eux-mêmes reçurent un courrier leur présentant le projet. Enfin, chaque activité fut affichée dans les différents services du C.P.A.S.

Les participants aux différentes activités ont souvent exprimé leurs réactions à propos de l'offre disponible et du fonctionnement des services impliqués. Leurs observations ont toujours été communiquées aux services concernés.

RESULTATS :

Un réseau élargi s'est développé. La collaboration avec les services culturels s'est d'emblée bien déroulée. Les organismes et services d'aide sociale ont, eux aussi, réagi avec enthousiasme à l'initiative.

Le taux de réponse lors des diverses animations fut étonnamment élevé. Les personnes qui, pour toutes sortes de raisons, ne pouvaient participer précédemment, ont régulièrement pris part aux activités. Une évolution positive est en outre constatée.



3. LE C.P.A.S. DE RENAIX

PARTENARIATS

QUOI :

Le C.P.A.S. de Renaix est convaincu de l'importance de la participation culturelle et sociale. Il a toutefois jugé important, pour l'élaboration concrète de la démarche, de collaborer avec des acteurs expérimentés. Il estimait en effet qu'il lui serait difficile de se charger lui-même du recrutement dans la perspective de l'exécution de pareille mesure, les gens ne décidant pas spontanément de prendre part aux activités et les barrières étant beaucoup plus nombreuses que les barrières purement financières. Le C.P.A.S. investit donc beaucoup au profit des partenariats.

COMMENT :

Par le passé déjà, différents partenaires s'étaient réunis sur l'initiative du coordinateur du Fonds d'impulsion sociale.

Pour atteindre efficacement le groupe-cible, il était nécessaire d'en convaincre les membres par le biais d'intermédiaires jouissant de leur confiance. Les organisations ont ainsi été invitées à soumettre leurs propositions au Centre, qui les a examinées à la lumière des conditions imposées par l'A.R. Cette méthode a dispensé le C.P.A.S. de devoir élaborer des initiatives tout en lui permettant de proposer une offre très diversifiée.

RESULTATS :

Le taux de réponse et l'enthousiasme des participants peuvent être qualifiés de très élevés. La collaboration avec les organisations s'est bien déroulée, bien que le système du paiement en deux tranches l'ait rendue difficile.



4. LE C.P.A.S. DE SINT-NIKLAAS

ACCENT SUR LE SPORT

QUOI :

Le C.P.A.S. de Sint-Niklaas voulait proposer un certain nombre d'initiatives à ses bénéficiaires, parmi lesquelles la facilitation de l'accès au sport. Un trajet intéressant fut parcouru dans ce cadre.

COMMENT :

Le C.P.A.S. a commencé par prendre contact avec toutes les associations sportives affiliées au Conseil des sports, auxquelles il a communiqué le contenu de l'A.R. et qu'il a conviées à une rencontre organisée en ses locaux. Onze associations locales se sont rendues à cette réunion, à l'occasion de quoi des idées ont été échangées et une convention, conclue.

Les principaux éléments de cette convention étaient les suivants :

1. Engagement, dans le chef de l'association, de s'ouvrir davantage aux usagers et à leurs enfants, ceci dans le cadre de leur fonctionnement ordinaire.
2. Remise, par le C.P.A.S., d'une attestation en vertu de laquelle les usagers pouvaient se faire connaître comme tels par l'association.
3. Garantie de discrétion par rapport aux usagers dans le chef de l'association.
4. Paiement de 80 % du prix par le C.P.A.S. à l'association directement, le solde étant à charge de l'utilisateur. Ces mêmes dispositions valaient pour l'achat de matériel.
5. Engagement, dans le chef de l'association, de consentir des efforts particuliers pour recruter des usagers du C.P.A.S. et leur permettre de prendre part au maximum aux différentes activités.



Les clubs de football furent invités séparément. La convention conclue avec eux prévoyait l'application de la clé de répartition 80/20 à la souscription des abonnements.

La réglementation fut annoncée par lettre, par voie d'affiches apposées dans la salle d'attente et dans les locaux où se déroulent les entretiens, par un article dans la « Stadschroniek », par un communiqué de presse publié dans tous les journaux ainsi que par la télévision régionale.

Une réunion d'évaluation avec tous les clubs a été planifiée.

RESULTATS :

Quinze jeunes ont fait usage de la mesure, dont sept ont pratiqué un sport de combat, cinq se sont affiliés à un club de football et trois, à un club de gymnastique. Deux adultes se sont en outre inscrits dans un club de marche et un a pratiqué un sport de combat. Sept personnes ont souscrit un abonnement au football.

La collaboration avec les associations sportives a ouvert d'intéressantes perspectives d'avenir.

5. LE C.P.A.S. DE DENDERMONDE

FACILITATION PAR LE BIAIS DU RESTAURANT SOCIAL

Quoi :

Un restaurant social très fréquenté est lié au C.P.A.S. de Dendermonde, qui a donc utilisé cette opportunité pour recruter des utilisateurs dans la perspective de nombre de ses initiatives. Le restaurant comprend également des locaux utilisables pour l'organisation d'ateliers créatifs, de cours, etc. Le personnel apte à encadrer les activités est lui aussi disponible.

COMMENT :



Le restaurant social emploie une personne fixe qui connaît plus ou moins chacun des usagers, ce qui facilitait d'emblée la démarche de consultation de ceux-ci à propos de leur intérêt éventuel envers un projet donné. Nombreux sont en outre les utilisateurs du restaurant qui se connaissent un peu, de sorte que le lieu constitue pour eux un environnement sûr et familier. Différentes initiatives intéressantes avaient, précédemment déjà, été lancées pour ce groupe. Nous citerons notamment un projet « poésie » dans le cadre duquel les usagers, accompagnés par un auteur professionnel, avaient progressivement appris à rédiger leurs propres textes et poésies. Leurs œuvres avaient en outre été rendues publiques à l'occasion d'un événement spécialement organisé pour l'occasion.

Le porte-parole du centre culturel situé à proximité est régulièrement allé présenter sa programmation aux usagers du restaurant. Il répondait à cette occasion aux demandes de réservations et aux demandes de réductions formulées par les bénéficiaires. Des frites figuraient toujours au menu les jours où la présence du porte-parole était planifiée, ce qui garantissait une importante fréquentation du restaurant.

RESULTATS :

Les projets initiés à partir du restaurant social ont rencontré un succès considérable. La facilitation de l'accès au centre culturel a elle aussi commencé à porter ses fruits.

6. LE C.P.A.S. DE WEZEMBEEK-OPPEM

UNE FACILITATION DE L'ACCES ORIGINALE

Quoi :

La commune de Wezembeek-Oppeem possède un important quartier social, sorte d'îlot situé en sa périphérie. En collaboration avec la maison des jeunes locale et avec un certain nombre de bénévoles du voisinage, une fête de fin d'année y fut organisée en 2003 puis une seconde, l'année suivante à la demande des habitants



du quartier. Le C.P.A.S. voulait profiter de cette opportunité pour atteindre plus d'usagers et pour encourager davantage encore les personnes âgées à participer.

COMMENT :

Un bon pour un sachet de frites et une brochette ou une fricadelle gratuits accompagnait chaque invitation adressée aux personnes en situation de soutien financier, afin de les encourager à se rendre à la fête. Les personnes âgées bénéficiant de services d'aide à domicile s'étaient, outre ce même bon, vu offrir pour l'occasion un service de transport gratuit. Le bon pour le sachet de frites devait être complété et remis lors de la fête, ce qui permettrait de savoir ultérieurement qui avait répondu à l'appel.

RESULTATS :

Les fêtes de fin d'année ont réuni de très nombreux participants. Le second événement a surtout été marqué par la présence de nombreuses « nouvelles » personnes âgées.

7. LE C.P.A.S. D'ICHTEGEM

UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE AVEC LE MOUVEMENT DE JEUNESSE ET LES ECOLES

Quoi :

Le C.P.A.S. d'Ichtegem collabore de longue date avec les directions des mouvements de jeunesse locaux. Il intervient dans le paiement des frais d'inscription, d'inscription aux camps, d'achat d'uniformes,... Le C.P.A.S. assure ces services en faveur du public scolaire également. Il est en effet convaincu que les barrières existantes empêchent encore trop de monde de s'adresser à lui. La communication des demandes d'aide financière par le biais des intermédiaires actifs



dans les mouvements de jeunesse et les écoles directement lui permet donc d'atteindre plus facilement le public visé.

COMMENT :

Une convention a été conclue avec les directions des mouvements de jeunesse et des écoles. Lorsqu'un dirigeant ou un enseignant constate que les parents d'un membre/élève éprouvent des difficultés financières, il prend contact avec un assistant social du C.P.A.S., dont le service social lui-même se prononce à propos de l'octroi de moyens. Les demandes sont traitées avec la plus grande discrétion et la procédure d'octroi est simple.

RESULTATS :

La politique appliquée est relativement simple et permet d'aider des personnes qui n'auraient pu être atteintes autrement. Elle rend toutefois difficile l'exclusion des non-usagers.

8. LE C.P.A.S. DE COURTRAI

UN TRAVAIL SOCIO-ARTISTIQUE INTERESSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DU SERVICE COMMUNAL D'INTEGRATION

QUOI :

Le C.P.A.S. de Courtrai s'intéresse depuis longtemps aux projets et activités d'intégration. Il a donc décidé de consacrer la moitié du subsidé à des projets du Service d'intégration.

COMMENT :

Le Service d'intégration travaille généralement par thème, ce qui lui permet d'encadrer les participants dans l'accomplissement d'un trajet. Si elle exige un accompagnement intensif, cette approche se révèle sans conteste efficace. Le Service privilégie les initiatives axées sur le groupe, qui accordent une attention particulière aux besoins des participants.



Le subside a permis la réalisation d'une pièce de théâtre par les usagers, qu'encadrerait un réalisateur professionnel. Il s'agissait de faire en sorte que les « acteurs » se sentent bien, restent motivés,... L'aspect social et le trajet parcouru faisaient l'objet d'une surveillance. Simultanément, les intervenants visaient un résultat de qualité, en ce compris sur le plan artistique.

Le groupe a en outre régulièrement assisté à d'autres représentations, grâce à quoi il s'est plus aisément familiarisé avec l'utilisation de l'offre culturelle disponible dans la ville.

Les projets terminés font l'objet d'un suivi, ce qui évite aux participants de tomber dans le fameux « trou noir » qui suit inmanquablement leur aboutissement.

RESULTATS :

Les demandes individuelles d'activités culturelles étaient peu nombreuses. Au reste, d'importantes barrières à la participation culturelle furent constatées. Les projets culturels et artistiques aux barrières peu élevées et conçus à la mesure du groupe-cible, organisés et soutenus par le Service d'intégration, ont permis de compenser partiellement le problème.

Les participants aux projets du Service d'intégration se sont véritablement épanouis. Ils ont repris confiance en eux, étaient fiers de leurs prestations, se retrouvaient « entre êtres humains »,...

9. LE C.P.A.S. DE GENK

A. ACCENT SUR LA MOTIVATION DU PERSONNEL DU C.P.A.S.

Quoi :



Le C.P.A.S. de Genk voulait que tous ses travailleurs sociaux soient parfaitement informés des possibilités liées au subside et de la méthode de travail convenue. Il voulait également que chacun soit motivé dans sa démarche d'encouragement des utilisateurs. Il est parti du postulat selon lequel les travailleurs sociaux ont à parcourir un trajet avec les usagers, qu'ils doivent motiver et aider dans leurs démarches de planification et d'organisation. Cette politique s'inscrivait également dans le principe du système d'intervention sur mesure privilégié de longue date par le Centre.

COMMENT :

Les travailleurs sociaux ont tout d'abord été conviés à une séance d'information à l'occasion de laquelle la mesure leur a été exposée. A Genk, le fonctionnement du service social est réparti entre plusieurs centres de quartier. La publication régulière d'un état des lieux par centre de quartier dans le bulletin d'information du C.P.A.S. permettait aux travailleurs sociaux de savoir ce qu'ils avaient déjà dépensé et la manière dont les choses se déroulaient dans les autres centres de quartier. Cela les encourageait dans leurs efforts.

Les expériences vécues par les travailleurs sociaux qui avaient fait preuve d'inventivité et d'efficacité dans leur façon de donner corps à la mesure furent également publiées dans le bulletin d'information. Tout ceci donna lieu à un échange d'expériences passionnant, qui encourageait d'autant les intéressés.

RESULTATS :

La plupart des travailleurs sociaux se sont sentis encouragés à investir dans la mesure, ce qu'a du reste confirmé l'important taux de réponse enregistré du côté des utilisateurs.

B. UNE ORGANISATION METHODIQUE

QUOI :



Le C.P.A.S. de Genk entend désormais travailler sur des actions concrètes (et prioritaires) envisagées sur une base annuelle. Sa démarche sera planifiée et organisée selon un mode structurel.

COMMENT :

Le C.P.A.S. de Genk a l'intention de répartir les fonds sur plusieurs périodes concrètes, auxquelles seront associés des objectifs précis. Il s'agira par exemple de lancer une action autour des inscriptions aux associations en début d'année scolaire, une action axée sur les excursions au moment des vacances, une action « famille » dans l'intervalle, une action orientée vers les clubs sportifs pendant la semaine du sport,...

RESULTATS :

La démarche devrait de la sorte se dérouler de manière plus ordonnée et plus « praticable ». L'affectation des ressources se basera en outre sur des critères moins subjectifs. Enfin, structure et clarté devraient exercer un effet motivant sur les assistants sociaux.

C. PARTICIPATION AUX VACANCES**QUOI :**

Le C.P.A.S. de Genk a voulu mettre l'accent sur la participation aux vacances. La subvention a permis aux familles de passer un week-end à la mer, en Ardennes ou ailleurs.

COMMENT :

Il s'agissait, pour beaucoup, du premier voyage en famille. Les assistants sociaux ont particulièrement bien encadré l'initiative. Dans la pratique, de nombreux aspects



complémentaires sont venus se greffer à la démarche. Ce fut une réelle « aventure » pour les intéressés : l'achat des valises, le choix de ce qu'il convenait d'emporter, l'organisation du voyage en train, l'organisation du séjour sur place,... Les travailleurs sociaux se sont eux aussi trouvés dans une situation nouvelle, qui leur a en tout état de cause permis de se familiariser avec les divers aspects inhérents à la facilitation de l'accès aux vacances.

RESULTATS :

Partir en voyage s'est avéré, pour de nombreux bénéficiaires, une expérience aussi particulière qu'inoubliable. Ils ont eu le sentiment de participer à un mouvement commun, qui leur a en outre permis de se détendre et a contribué au rapprochement de la famille. L'initiative a en outre donné au C.P.A.S. l'opportunité de travailler avec Steunpunt voor Vakantieparticipatie, dans le cadre d'une collaboration qu'il entend bien poursuivre dans le futur.

10. LE C.P.A.S. DE MOL

A. LA « KAARTENBANK » : UNE FORMULE REUSSIE

QUOI :

Le C.P.A.S. de Mol propose depuis 10 ans déjà une « Kaartenbank » qui permet aux usagers de bénéficier, à moindre coût, de l'offre culturelle et sportive disponible dans la commune autant qu'en dehors de celle-ci.

COMMENT :

Le service culturel signale au C.P.A.S. les manifestations et activités prévues. Un certain nombre de billets par manifestation sont réservés au profit de la « Kaartenbank » du Centre. Le service des sports réserve lui aussi des entrées à l'intention de la « banque ». Le C.P.A.S. vient par ailleurs de conclure un accord



avec le service de la jeunesse à propos des activités liées au Grabbelpas¹⁵ et au Swappas¹⁶.

L'offre ne se limite pas aux activités organisées dans la commune, puisque des billets sont réservés auprès d'organisations des villages avoisinants également. Le système, maintes fois corrigé et adapté, est à présent véritablement au point. Le nombre d'utilisateurs de la Kaartenbank ne cesse de croître. L'existence de la Kaartenbank est régulièrement rappelée dans les bulletins d'information de la commune, qui invitent les personnes intéressées à prendre contact avec le C.P.A.S. Le bouche-à-oreille fonctionne très bien lui aussi.

Le C.P.A.S. de Mol organise depuis des années une concertation réunissant des personnes défavorisées (groupement d'usagers), par l'intermédiaire de quoi le groupe-cible est impliqué dans toutes les décisions liées à la Kaartenbank.

RESULTATS :

Le système de la Kaartenbank s'avère très efficace. L'idée, avancée par le service culturel de la commune, d'élaborer un passeport loisirs, a d'ailleurs été écartée au vu du succès de cette « banque », dont le nombre d'utilisateurs ne cesse de croître.

B. FABRICATION DE JEUX POPULAIRES PAR LES HABITANTS DU QUARTIER

QUOI :

L'œuvre socio-culturelle de quartier du C.P.A.S. de Mol a bénéficié d'un soutien particulier pour fabriquer, avec un groupe d'habitants des quartiers sociaux, une série de « jeux populaires ».

COMMENT :

¹⁵ Offre d'activités de loisirs pour les jeunes de 4 à 12 ans, N.d.I.T.

¹⁶ Offre d'activités de loisirs pour les jeunes de 12 à 15 ans, N.d.I.T.



L'œuvre socio-culturelle de quartier de Mol s'est attaquée aux « problèmes de qualité de vie » que connaissent deux quartiers sociaux, dont elle tente simultanément d'améliorer l'image. A l'occasion de ce projet spécifique, des bénévoles, jeunes et moins jeunes, de ces quartiers, se sont lancés dans la fabrication de huit jeux populaires. La menuiserie communale leur a assuré une aide pratique.

RESULTATS :

L'initiative est une réussite et les jeux sont régulièrement utilisés à l'occasion des fêtes de quartier et d'autres activités. Les habitants impliqués peuvent être fiers du résultat. Un règlement devant permettre aux écoles et autres organisations – de la commune ou non – d'emprunter les jeux, est en cours d'élaboration. Les habitants contribuent ainsi à rehausser l'image de leurs quartiers.

11. LE C.P.A.S. DE DILSEN-STOKKEM

PROJET A L'INTENTION DES NOUVEAUX VENUS

QUOI :

Dilsen-Stokkem a notamment soutenu le projet « Nieuwkomers helpen nieuwkomers » (les nouveaux venus aident les nouveaux venus) du service communal d'intégration.

COMMENT :

Deux demandeurs d'asile habitant Dilsen-Stokkem, où ils siégeaient au « Sectorale Raad Integratie » (conseil sectoriel pour l'intégration), avaient présenté ce projet au C.P.A.S. Eux-mêmes participaient déjà régulièrement aux activités organisées dans la commune, auxquelles ils entendaient, par l'intermédiaire du projet, faciliter



l'accès aux autres demandeurs d'asile. Ils ont donc assumé une fonction de relais envers les nouveaux venus à Dilsen-Stokkem.

Les personnes à l'origine de l'initiative savaient d'expérience que les demandeurs d'asile ont énormément de temps libre dont ils ignorent généralement que faire, les barrières financières et linguistiques ainsi que le manque de connaissances les contraignant souvent à l'inactivité. Le projet « Nieuwkomers helpen nieuwkomers » visait donc à rompre leur isolement social par le biais d'activités de groupe. Les différents ateliers organisés pour l'occasion étaient axés sur la culture et les traditions du pays d'origine des participants, cependant que de nombreux liens de collaboration devaient permettre à ces derniers de se familiariser avec l'offre (sociale, culturelle et sportive) disponible dans la commune. Le projet était porté par les nouveaux venus eux-mêmes : les ateliers créatifs étaient par exemple toujours animés par eux. Le soutien et l'encadrement étaient assurés par le service communal d'intégration.

RESULTATS :

Le projet a remporté un vif succès. Il a permis d'atteindre un large groupe de nouveaux venus, qui ont participé avec beaucoup d'enthousiasme tout en se familiarisant avec l'offre disponible dans la commune.

12. LE C.P.A.S. DE SINT-TRUIDEN

IMPLIQUER LES USAGERS DANS LA DEFINITION DES ACTIONS

QUOI :

Les usagers ont été consultés de manière originale à propos de la destination à réserver au subside.

COMMENT :



Après avoir mené une enquête écrite parmi ses utilisateurs, le Centre a organisé une réunion-petit-déjeuner au cours de laquelle il a examiné les résultats du sondage et s'est entretenu de ceux-ci, en vue de donner corps aux propositions, avec les bénéficiaires qui avaient retourné le formulaire. La destination à réserver aux moyens a été étudiée avec les 12 usagers ayant répondu présent à l'invitation. Les différentes propositions ont réellement été prises en considération.

RESULTATS :

Le taux de réponse à l'enquête peut être qualifié de raisonnablement élevé et 12 usagers se sont rendus à la réunion-petit-déjeuner. Les réponses au sondage ont permis de réunir de nombreuses idées intéressantes, dont une partie a été développée à l'issue de la concertation. L'enquête a par ailleurs dévoilé d'autres besoins – dans le domaine de l'apprentissage informatique, par exemple – qui pourront être traités dans le futur.

13. LE C.P.A.S. DE RUPELMONDE

LE PROJET SOCIO-ARTISTIQUE DU FOYER COMMUNAL « DE DUIZENDPOOT »

Quoi :

De Duizendpoot est un foyer socio-éducatif du C.P.A.S. qui s'adresse essentiellement aux habitants du vieux Rupelmonde. Ce quartier est connu pour la mauvaise qualité de son logement et de sa mobilité, pour son taux de chômage élevé et pour sa population de plus en plus isolée et vieillissante. Suite à une consigne d'ART23*¹⁷, un projet de création de drapeau pour le foyer communal fut lancé il y a quelques années en collaboration avec les habitants du village.

¹⁷ ART23* est le nom de la campagne menée par la Fondation Roi Baudouin et Kunst en Democratie de 1996 à 2000. Deux appels à projets relatifs à des initiatives associant une dimension artistique à un processus d'intégration sociale furent lancés dans ce cadre.



COMMENT :

Les visiteurs du foyer socio-éducatif eux-mêmes ont eu l'idée de créer un drapeau sur lequel figurerait un mille-pattes, mascotte du foyer. L'exécution du projet a pris en compte les aptitudes et les possibilités de chacun (certains visiteurs étaient en effet très âgés). Plusieurs membres du groupe ont commencé par soumettre un certain nombre de projets ; un petit atelier de couture a été aménagé, après quoi les participants se sont mis au travail. Le groupe avait par ailleurs visité le musée héraldique de Temse, où des explications sur la signification et la composition des drapeaux et bannières leur avaient été prodiguées ; le musée régional de Hemiksem était lui aussi au programme de cette sortie. Beaucoup de participants n'avaient jamais mis les pieds dans un musée auparavant. Le résultat fut solennellement dévoilé à l'occasion d'une fête de quartier qui avait réuni fanfare, presse, bourgmestre, corps de pompiers ainsi que maints habitants et curieux.

RESULTATS :

Les participants se sont réellement surpassés à l'occasion de ce projet, qui a suscité les éloges des habitants, des autorités et de la presse. Le drapeau a en outre contribué à refléter une image positive de ce quartier défavorisé.

14. LE C.P.A.S. D'ANVERS**PROJET « EEN PAAR APART » DE L'A.S.B.L. RECHT-OP****QUOI :**

Le projet « Een paar apart » entend permettre aux personnes défavorisées d'élargir leur réseau social par le biais de la culture.

COMMENT :

La culture est choisie comme vecteur de rencontres entre des personnes ayant un contexte social de pauvreté et des tiers. L'initiative revêt la forme de « soirées



café » bihebdomadaires, au cours desquelles les participants font mutuellement connaissance et conviennent d'assister en duos (pauvre et non pauvre) aux activités culturelles de leur choix.

L'A.S.B.L. a rapidement identifié une série de barrières décourageant la participation des personnes en situation de pauvreté, auxquelles elle tente dès lors de remédier. Frais d'entrée, frais de transport et garde d'enfants sont payés par le projet. Les informations relatives à l'offre culturelle sont réunies par les travailleurs du projet et communiquées à l'occasion des soirées café. Les baby-sitters sont recrutés par « Een paar apart » et mis au travail en concertation avec les intéressés.

L'A.S.B.L. a constaté l'existence d'autres entraves, moins visibles, encore. Il s'agit de barrières beaucoup plus complexes, dues au sentiment profondément enraciné de dévalorisation par rapport à autrui.

RESULTATS :

Le projet est une réussite. Le C.P.A.S. d'Anvers a voulu adopter pour lui-même, comme nombre d'autres initiatives encore, la méthodologie de « Een paar apart » par le biais de deux projets-pilotes qui furent financés avec les fonds du subsidie.

Il est motivant de constater que l'A.S.B.L. Recht-Op rend accessibles ses connaissances à propos des barrières, sensibilisant ainsi les organisations / services / pouvoirs publics à cette problématique et les encourageant à adopter un mode de fonctionnement orienté vers l'abaissement des écueils.

15. LE C.P.A.S. DE LOUVAIN

ATELIER SOCIO-ARTISTIQUE « DE FACTOR Y »

QUOI :



De Factor Y est un atelier d'art ouvert aux habitants des quartiers défavorisés de Louvain. L'atelier se veut un lieu de développement de produits créatifs, qui trouveront ultérieurement leur place en dehors de lui.

De Factor Y est né d'une initiative de l'équipe Algemeen Maatschappelijk Werk (travail social général) du C.P.A.S. de Louvain qui, dans le cadre de son projet d'intervention sur mesure, ressentait le besoin de réunir les gens en un lieu où ils pourraient, ensemble, exercer leur art.

COMMENT :

Le fonctionnement du projet était assuré par deux membres du personnel et suivi par une commission d'experts (constituée de trois membres du secteur social) ainsi que par un « Groupe de travail Culture ».

L'objectif étant d'atteindre les individus les plus fragilisés, un accent particulier fut mis sur la facilitation de l'accès par le biais des organisations locales actives au niveau des personnes défavorisées. Les intervenants étaient particulièrement soucieux de permettre aux usagers de se sentir en sécurité et d'être « eux-mêmes » au sein de l'atelier. L'accès était entièrement gratuit.

Les participants ont commencé par expérimenter les divers matériaux et techniques, après quoi ils ont pu se consacrer à ceux de leur choix. Des visites de musées ont été régulièrement organisées.

Une attention particulière fut accordée à la visibilité des œuvres, par l'organisation d'expositions et l'exécution de projets externes (décoration de locaux en vue d'une fête de quartier, par exemple).

RESULTATS :



De Factor Y attire un public de plus en plus nombreux et dont les talents artistiques s'améliorent de jour en jour. Les intéressés prennent confiance en eux et progressent. L'atelier exerce par ailleurs une fonction importante de rupture de l'isolement social. Avoir l'opportunité de participer trois jours par semaine à une activité permet enfin aux utilisateurs de mieux planifier leurs occupations et confère à leur vie quotidienne davantage de structure.

16. LE C.P.A.S. DE MONTIGNY-LE-TILLEUL

LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

QUOI :

Le C.P.A.S. de Montigny-le-Tilleul voulait tirer parti des possibilités sociales, culturelles et institutionnelles existant dans la commune. Il a, en collaboration avec la bibliothèque communale, initié un projet passionnant.

COMMENT :

Les possibilités de mettre en place des initiatives au profit des usagers furent étudiées avec le bibliothécaire. Ayant constaté que sans être analphabètes, les personnes émargeant au C.P.A.S. ne lisaient pas véritablement bien, il fut décidé qu'une activité axée sur le thème de la lecture pourrait constituer un apprentissage efficace.

Le projet s'est déroulé en deux phases, dont la première a consisté à ouvrir l'accès à la bibliothèque à tous les allocataires du R.I.S., mais également aux personnes en médiation de dettes et aux bénéficiaires d'une aide sociale ou alimentaire. La deuxième étape fut de mettre en place une formation à la lecture, dans l'objectif de démystifier celle-ci par une explicitation des types de lectures, des courants littéraires, des revues et de la presse. Rassembler autour d'un thème d'actualité et



favoriser l'esprit critique grâce à la diversité des lectures furent autant d'éléments du trajet. Il s'agissait de créer de petits groupes au sein desquels les participants pouvaient partager ce qu'ils avaient lu. Ils pouvaient dès lors s'exprimer sur la lecture faite et l'expliquer, débattre et échanger leurs points de vue.

RESULTATS :

Les usagers ont ainsi pu découvrir de petits plaisirs et s'exprimer à leur propos. La lecture, la compréhension des écrits, sont autant de modes d'insertion sociale. Ces participants, désormais capables de lire et de s'exprimer sur un ouvrage ou un article de journal, peuvent dès lors également comprendre un courrier administratif et prendre du recul par rapport aux divers contenus. Ils peuvent reprendre confiance en eux et dire : « Maintenant, je comprends ! ».

17. LE C.P.A.S. DE SAMBREVILLE

RALLYE-VELO

QUOI :

Le C.P.A.S. de Sambreville avait initialement accordé la priorité aux interventions individuelles. Le nombre de demandes s'étant toutefois révélé inférieur aux attentes (les ménages les plus pauvres, principalement préoccupés par les besoins essentiels, n'étant pas toujours conscients que le sport ou la culture pouvaient faire partie de leur vie quotidienne), il fut finalement décidé de consacrer la ligne de subvention fédérale non plus à des activités individuelles mais à des initiatives de groupe. Trois projets virent ainsi le jour, dont un rallye-vélo géant.

Les organisateurs du projet eurent à cœur de laisser libre cours à l'imagination des personnes qui souhaitaient s'engager pour sa réalisation, tout en mettant à leur disposition l'infrastructure et le financement qui leur permettraient d'aboutir à un résultat concret.



COMMENT :

La commune de Sambreville bénéficie d'une subvention européenne dans le cadre du projet Urban II. Dans ce contexte, l'administration communale a notamment opté pour la mise en place d'une A.S.B.L. baptisée Plate-forme communale des quartiers, essentiellement chargée de la coordination socio-culturelle sur le territoire. L'autorité du C.P.A.S. a souhaité s'adjoindre la collaboration et l'expertise de cette plate-forme afin de tenter de développer une activité pour la population en général et pour les bénéficiaires du C.P.A.S. en particulier. Une convention a ainsi été signée entre le C.P.A.S et la plate-forme.

D'une première réunion de travail entre les représentants de la plate-forme et l'autorité du C.P.A.S. est née l'idée de développer un projet à caractère sportif. Sambreville bénéficie d'infrastructures extrêmement fonctionnelles en matière culturelle mais ne développe pas toujours de grands projets au niveau sportif. Les représentants de la Plate-forme communale des quartiers et les travailleurs sociaux du Centre d'insertion socioprofessionnelle du C.P.A.S. ont donc lancé une campagne d'information auprès des ménages connus du Centre. A l'issue de nombreux contacts avec les bénéficiaires et après une première réunion d'information, les usagers ont eu l'idée d'organiser un rallye-vélo à caractère familial, destiné à faire connaître le patrimoine et les endroits insolites de l'entité de Sambreville. L'objectif essentiel de la collaboration était d'initier un projet dont les usagers du C.P.A.S. auraient eu l'idée et dont ils seraient les porteurs.

Une vingtaine de personnes, connues des services du C.P.A.S., se sont ainsi réunies et constituées en « comité organisateur » de la manifestation. Les bénéficiaires intéressés par l'activité se sont rencontrés à l'occasion de quatre réunions de travail, à l'issue desquelles ils se sont véritablement structurés autour de « leur » projet de rallye. Chacun a pris en charge un volet de l'organisation qui, en collaboration avec quelques partenaires extérieurs, a abouti à la concrétisation de la journée vélo. A cette occasion, le Centre d'insertion socioprofessionnelle s'était chargé de la réalisation des affiches et des tracts publicitaires, cependant que sa section de formation qualifiante en « Traiteur-Restaurateur-Organisateur de banquets » avait



pris en charge l'organisation de l'accueil des participants, la distribution de repas légers à mi-parcours ainsi que la réception de clôture.

RESULTATS :

Une vingtaine de personnes ont ainsi pu constater *de visu* les aléas auxquels sont confrontés les organisateurs de telles manifestations. Elles ont également pu se rendre compte de l'importance cruciale que revêtent les partenariats dans la réussite de projets d'envergure (un club de cyclotouristes de Sambreville et le service des sports de l'administration communale leur avaient dispensé des conseils essentiels sur les aspects pratiques du rallye). Enfin, les bénéficiaires ont dû apprendre à maîtriser les coûts inhérents à pareille organisation. Le budget global de 3.000 euros qui leur avait été alloué a été utilisé de manière optimale. Ce projet constituait une première pour les bénéficiaires du C.P.A.S., pour le C.P.A.S. lui-même ainsi que pour la Plate-forme communale des quartiers.

Les chiffres de participation ont largement dépassé les espérances. Une équipe structurée, constituée de personnes aidées par le C.P.A.S., a pu voir le jour. Le projet a également permis de donner une nouvelle dimension à l'image du C.P.A.S. et de son Centre d'insertion socioprofessionnelle ; les Sambrevillois ont ainsi constaté que le C.P.A.S. intègre véritablement sa logique de Centre public d'action sociale. Enfin, le projet a atteint un objectif de restauration du lien social entre les différents quartiers de Sambreville.

18. LE C.P.A.S. DE NAMUR

LE THEATRE DE MARIONNETTES « DES FILS ET DES MAINS »

QUOI :

Le C.P.A.S. de Namur a organisé un spectacle de prestidigitation et de marionnettes avec la collaboration de personnes bénéficiant de son aide. Les objectifs fixés étaient les suivants :

- utiliser l'objet (la marionnette) comme médiateur du vécu des participants ;



- générer, à l'intérieur du groupe, une synergie créative ;
- développer différentes formes de communication basées sur le principe de l'écoute active et de la communication non violente ;
- apporter à la population ciblée un moyen de revalorisation ;
- élaborer un projet auquel chacun pourrait assurer un certain apport ;
- développer le sens des responsabilités de chacun des participants.

COMMENT :

L'histoire commence en septembre 2003 par la rencontre des membres de la Cellule Sport et culture du C.P.A.S. de Namur avec Corinne Bailleux, experte-marionnettiste et responsable Des Fils et des Mains. Cette compagnie, spécialisée dans l'élaboration de spectacles de marionnettes à fils, s'efforce en parallèle de développer un axe de formations et d'ateliers incluant l'utilisation de la marionnette comme médiateur et vecteur d'émotions.

Une convention fut signée et Corinne Bailleux lança le projet avec – c'est important pour expliquer le succès rencontré – une volonté et un enthousiasme à toute épreuve. La publicité annonçant l'atelier fut assurée de différentes manières : petits feuillets distribués aux bénéficiaires, passage de membres de la Cellule Sport et culture auprès de chaque travailleur/travailleuse social(e) de l'Aide individuelle, contacts directs avec la population aidée dans les couloirs et salles d'attente du C.P.A.S. et enfin, journée portes ouvertes à l'atelier de la Compagnie. Un groupe travaillant avec cet atelier a rapidement été mis sur pied.

L'encouragement des participants a fait l'objet d'une attention toute particulière pendant l'intégralité du trajet. Le projet a finalement été porté par un groupe de 15 personnes.

RESULTATS :



Chacun a pu exprimer ses souhaits et attentes par rapport au spectacle et une histoire a progressivement vu le jour. Corinne Bailleux a travaillé le scénario, chaque participant a construit sa marionnette et les musiciens du groupe ont écrit la musique accompagnant le spectacle. Cinq représentations furent assurées dans le cadre d'un festival réputé.

19. LE C.P.A.S. DE MONS

THEATRE POPULAIRE

QUOI :

Convaincu que le théâtre populaire est tout autre chose que le produit que l'élite intellectuelle veut faire consommer par le peuple – un théâtre de « créateurs » se définissant comme l'unique source crédible et innovatrice de culture théâtrale – et que le théâtre-action doit contester le monopole établi par la culture de ladite élite, le C.P.A.S. de Mons a mis sur pied une production théâtrale en compagnie d'un groupe d'usagers.

COMMENT :

Quatorze travailleurs sociaux du C.P.A.S. de Mons, inscrits à une formation continue dans le cadre des préoccupations culturelles et des nouvelles missions confiées aux C.P.A.S., ont monté un spectacle intitulé *Il faut imaginer Sisyphe heureux*. L'élaboration concrète du projet s'est déroulée en collaboration avec l'A.S.B.L. Mouvement du théâtre action. Les ateliers étaient encadrés par 16 personnes.

La reconnaissance de la culture populaire est qualifiée de très importante. L'initiative a consisté à en dévoiler les particularités esthétiques tout en contribuant à leur naissance et à leur évolution, sans normes ni références.

RESULTATS :



La pièce, produite en public, a remporté un succès considérable. Les participants ont ainsi pu s'exprimer et se réjouir de l'appréciation de l'assistance.

20. LE C.P.A.S. DE MORLANWELZ

LA MAISON DES ARTS ET DU PATRIMOINE SOCIAL

QUOI :

La Maison des arts et du patrimoine social est née en novembre 1994. Elle est l'émanation de tout un projet de réinsertion qui, depuis sa mise sur pied en 1989 au C.P.A.S. de Morlanwelz, ne cesse d'évoluer.

COMMENT :

Un groupe de resocialisation qui s'adresse aux bénéficiaires du minimex fonctionne au sein de ce projet. En juillet 1993, le C.P.A.S. et le service pédagogique du Musée Royal de Mariemont ont fait le pari de croire qu'histoire et culture étaient accessibles non pas à la seule élite, mais à tous. Des séances, au cours desquelles un atelier pratique en rapport avec le thème choisi où chacun pouvait réaliser des objets individuels (poterie, émaux, etc.) succédait à un exposé théorique, ont été organisées au sein même du Musée. Parallèlement à cela, le groupe a participé à l'élaboration du Rapport général sur la pauvreté (Fondation Roi Baudouin) dont une brochure, intitulée « Paroles et réflexions des bénéficiaires du minimex ; voie des citoyens pour l'action sociale » a repris le compte-rendu des débats y afférents. Petit à petit, la réflexion a engendré l'idée selon laquelle il est important de créer ses propres activités et centres d'intérêts. Ces deux démarches ont donné naissance au projet de la Maison des arts et du patrimoine social.

RESULTATS :

Douze participants ont été impliqués dans le projet. Ils étaient encadrés par un coordinateur désigné par le C.P.A.S. de Morlanwelz et par des formateurs du service pédagogique du Musée Royal de Mariemont. Ils ont ainsi suivi, à raison de 20



heures par semaine, une formation théorique (histoire de l'art, analyse esthétique,...) assortie de séances pratiques orientées vers les diverses techniques artisanales.

Le projet utilisait la culture comme un outil destiné à rendre aux personnes le goût d'apprendre et le sentiment d'appartenir à leur région. Il a fait appel à leurs capacités manuelles et à leur esprit d'analogie pour leur permettre d'accéder au savoir et à la connaissance.

21. LE C.P.A.S. DE CHARLEROI

LA CARTE DECLIC

QUOI :

La ville de Charleroi s'est dotée, il y a quelques années, d'une « carte Déclic », dont le fonctionnement est comparable à celui d'Article 27 puisqu'elle donne accès, pour 2,50 euros, à plusieurs spectacles et concerts de qualité au Palais des Beaux-Arts de Charleroi ainsi qu'un accès gratuit à tous les musées communaux.

COMMENT :

Pour identifier les personnes aidées, un formulaire de demande fut élaboré et adressé à chaque antenne, premier point de contact avec les usagers et passage obligé, du fait tant de la connaissance qu'ont les travailleurs sociaux des dossiers des usagers que de la nécessité d'informer et d'assurer la promotion des activités du subsidé, en la matière. Une convention fut également signée avec l'Echevinat de la Culture de la ville de Charleroi. Le C.P.A.S. put ainsi développer un large panel d'activités culturelles mais également, offrir un système de billetterie centralisé.

Dans le but de centraliser l'offre d'activités et la distribution/la vente des tickets, une permanence fut organisée chaque mercredi de 13 h 30 à 16 h 00 en un lieu réunissant de nombreux ateliers créatifs et culturels, auxquels maints usagers



participaient déjà. Une permanence téléphonique pour les usagers fut également assurée au service de participation socio-culturelle.

RESULTATS :

De nombreux bénéficiaires ont fait usage de la carte Déclic, au succès de laquelle la facilité d'accès qui la caractérisait a sans conteste contribué.

22. L'ASBL « ARTICLE 27 »

QUOI :

L'association Article 27 a pour mission de sensibiliser à toute forme de manifestation culturelle quiconque vit une situation sociale et/ou économique difficile et de lui en faciliter l'accès. De nombreux C.P.A.S. de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne ont collaboré avec elle dans le cadre du subsidé.

COMMENT :

L'association est née en février 1999 à Bruxelles à l'initiative d'Isabelle Paternotte, comédienne, et de Roland Mahauden, directeur du Théâtre de Poche. Son action se fonde sur un partenariat avec plusieurs services d'aide sociale et institutions culturelles, les premiers permettant de sensibiliser les utilisateurs, les secondes ouvrant l'accès à l'ensemble de leur programmation.

La non-participation ne résulte pas toujours de problèmes financiers mais bien d'un ensemble d'obstacles divers. C'est pourquoi un « service ambassadeur », qui permet aux utilisateurs qui le désirent de se rendre au spectacle en groupe et accompagnés par un(e) comédien(ne) bénévole, fut créé en parallèle.

RESULTATS :

Le projet s'est depuis étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté française. Ses partenaires sociaux et culturels n'ont cessé de se multiplier, attestant de



l'enthousiasme que l'initiative a rapidement suscité. La démarche remet en outre en lumière la problématique de l'accessibilité de la culture.

23. LE C.P.A.S. D'ANS

L'AGENDA CULTUREL

QUOI :

Le C.P.A.S. d'Ans a organisé, en collaboration avec le Plan social intégré (P.S.I.) de la Communauté française, une activité baptisée Agenda culturel.

COMMENT :

Un travailleur social du C.P.A.S. a mis sur pied, l'année durant, des activités, visites et autres manifestations culturelles. Soucieux d'obtenir un impact maximal auprès des participants, un membre du C.P.A.S. accompagnait personnellement les groupes lors des visites et réservait un guide lorsque c'était possible. L'agenda culturel était destiné à un public « défavorisé » au sens large. Partant du constat qu'une partie dudit public n'émargeait pas au C.P.A.S., une convention de partage des frais fut conclue avec le P.S.I.

RESULTATS :

Les activités ont eu un réel succès. La méthodologie privilégiée requérait toutefois un très grand investissement de la part du service social, qui assurait l'élaboration de l'agenda et l'accompagnement du groupe-cible lors des activités.



CONCLUSION

Les C.P.A.S. belges ont – avec beaucoup de succès pour certains, sans parvenir aux résultats escomptés pour d'autres – accumulé maintes expériences au cours de cette année. Nous constatons non sans plaisir que le trajet de recherche accompli lors de la première période s'est avéré particulièrement instructif. L'expérience précieuse accumulée peut sans conteste contribuer à la réussite des initiatives et projets futurs.

Nous soulignons, dans ce rapport, la tâche essentielle dévolue aux autorités fédérales, à qui il incombe de créer les conditions qui permettront aux C.P.A.S. d'œuvrer efficacement. Elles doivent générer un cadre au sein duquel les Centres pourront donner corps à la mesure dans des circonstances optimales.

Nous avons également souligné plusieurs points d'attention et formulé nombre de recommandations à l'intention des C.P.A.S. – car c'est en définitive à eux qu'il appartient de lancer des initiatives, d'entreprendre des actions, d'initier des partenariats, d'encourager les bénéficiaires à faire usage des possibilités existantes, etc. Nous caressons l'espoir que ces recommandations, associées à la série d'exemples issus de la pratique, inspireront les C.P.A.S. et leur apporteront un certain appui.

Nous espérons enfin que le gouvernement fédéral continuera, au fil des ans, à se pencher sur le problème de la participation sociale, culturelle et sociétale des groupes les plus défavorisés, condition *sine qua non* à l'émergence de synergies et dynamiques locales réelles et à l'élaboration d'un travail sur le long terme.



ANNEXES

1. ARRETE ROYAL

2. CIRCULAIRES

3. QUESTIONNAIRES



1. ARRETE ROYAL



Art. 3. Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux rémunérations payées ou attribuées à partir du 1^{er} janvier 2003.

Art. 4. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 3 avril 2003.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,
D. REYNDERS

—
Note

(1) Références au *Moniteur belge*

Code des impôts sur les revenus 1992, coordonné par arrêté royal du 10 avril 1992, *Moniteur belge* du 30 juillet 1992.

Loi-programme (I) du 24 décembre 2002, *Moniteur belge* du 31 décembre 2002.

Lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par arrêté royal du 12 janvier 1973, *Moniteur belge* du 21 mars 1973.

Loi du 4 juillet 1989, *Moniteur belge* du 25 juillet 1989.

Loi du 4 août 1996, *Moniteur belge* du 20 août 1996, err. 8 octobre 1996.

AR/CIR 92 – Arrêté royal du 27 août 1993, d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992, *Moniteur belge* du 13 septembre 1993.

Arrêté royal du 3 janvier 1995, *Moniteur belge* du 17 janvier 1995.

Arrêté royal du 10 janvier 1997, *Moniteur belge* du 11 février 1997.

Arrêté royal du 3 mai 1999, *Moniteur belge* du 4 juin 1999 - première édition.

Arrêté royal du 5 décembre 2000, *Moniteur belge* du 16 décembre 2000.

Art. 3. De bepalingen van dit besluit zijn van toepassing op de bezoldigingen betaald of toegekend vanaf 1 januari 2003.

Art. 4. Onze Minister van Financiën is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 3 april 2003.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Financiën,
D. REYNDERS

—
Nota

(1) Verwijzingen naar het *Belgisch Staatsblad*

Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gecoördineerd bij koninklijk besluit van 10 april 1992, *Belgisch Staatsblad* van 30 juli 1992.

Programmawet (I) van 24 december 2002, *Belgisch Staatsblad* van 31 december 2002.

Wetten op de Raad van State, gecoördineerd bij koninklijk besluit van 12 januari 1973, *Belgisch Staatsblad* van 21 maart 1973.

Wet van 4 juli 1989, *Belgisch Staatsblad* van 25 juli 1989.

Wet van 4 augustus 1996, *Belgisch Staatsblad* van 20 augustus 1996, err. 8 oktober 1996.

KB/WIB 92 – Koninklijk besluit van 27 augustus 1993 tot uitvoering van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, *Belgisch Staatsblad* van 13 september 1993.

Koninklijk besluit van 3 januari 1995, *Belgisch Staatsblad* van 17 januari 1995.

Koninklijk besluit van 10 januari 1997, *Belgisch Staatsblad* van 11 februari 1997.

Koninklijk besluit van 3 mei 1999, *Belgisch Staatsblad* van 4 juni 1999 – eerste editie.

Koninklijk besluit van 5 december 2000, *Belgisch Staatsblad* van 16 december 2000.

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE ET SERVICE PUBLIC FEDERAL DE PROGRAMMATION INTEGRATION SOCIALE, LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ECONOMIE SOCIALE

F. 2003 — 1555

[C – 2003/22398]

8 AVRIL 2003. — Arrêté royal portant l'octroi d'une subvention de 6.200.000 euros aux centres publics d'aide sociale afin d'encourager la participation et l'épanouissement sociaux et culturels de leurs clients

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 27 décembre 2002 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2003, notamment l'article 2.44.4;

Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, notamment les articles 55 à 58;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 1994 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Considérant que le rejet des pauvres se situe dans tous les domaines de la vie, y compris la vie sociale et culturelle;

Considérant que l'intégration des pauvres dans la vie sociale doit être encouragée dans tous les domaines et ne peut être limitée à l'intégration sur le marché du travail;

Considérant que l'épanouissement social et culturel est un droit fondamental;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 25 mars 2003;

FEDERALE OVERHEIDSDIENST SOCIALE ZEKERHEID EN PROGRAMMATORISCHE FEDERALE OVERHEIDSDIENST MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE ARMOEDEBESTRIJDING EN SOCIALE ECONOMIE

N. 2003 — 1555

[C – 2003/22398]

8 APRIL 2003. — Koninklijk besluit houdende toekenning van een subsidie van 6.200.000 euro aan de openbare centra voor maatschappelijk welzijn teneinde de sociale en culturele participatie en ontplooiing van hun cliënten te bevorderen

ALBERT II, Koning der Belgen,

Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groot.

Gelet op de wet van 27 december 2002 houdende de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 2003, inzonderheid op artikel 2.44.4;

Gelet op de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd bij het Koninklijk besluit van 17 juni 1991, inzonderheid op de artikelen 55 tot 58;

Gelet op het koninklijk besluit van 16 november 1994 betreffende de administratieve en begrotingscontrole;

Overwegende dat de achterstelling van de armen zich op alle domeinen van het leven situeert met inbegrip van het sociale en culturele leven;

Overwegende dat de integratie van de armen in het maatschappelijke leven op alle domeinen moet bevorderd worden en niet kan beperkt worden tot integratie in de arbeidsmarkt;

Overwegende dat maatschappelijke en culturele ontplooiing Grondrechten zijn;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën gegeven op 25 maart 2003;



21254

MONITEUR BELGE — 22.04.2003 — BELGISCH STAATSBLAD

Vu l'accord de Notre Ministre du Budget du 25 mars 2003;

Sur la proposition de notre Ministre de l'Intégration sociale et sur avis de nos Ministres réunis en Conseil;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Une subvention de six millions deux cent mille euros (6.200.000 euros), est octroyée aux centres publics d'aide sociale, conformément à la clé de répartition visée à l'article 3.

Cette subvention est imputée au crédit du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale, allocation de base 11.43.01 année budgétaire 2003.

Art. 2. La subvention a pour but de permettre aux centres publics d'aide sociale de soutenir la participation et l'épanouissement sociaux et culturels de leurs clients.

Le centre est libre de déterminer parmi les groupes de clients les groupes prioritaires qui se trouvent dans la situation la plus défavorisée.

La subvention peut être utilisée pour :

- le cofinancement de la participation de clients à des manifestations sociales, sportives ou culturelles;
- le cofinancement de la participation de clients à des associations sociales, culturelles ou sportives y compris les cotisations et le matériel;
- le soutien et financement des initiatives du ou pour le groupe cible au niveau social, culturel ou sportif, qui ont une finalité sociale.

Art. 3. La subvention est répartie parmi les centres publics d'aide sociale conformément à la clé de répartition suivante :

- 50 % sur la base du nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance visés à l'article 37, §§ 1^{er} et 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 dans la commune au 1^{er} janvier 2002;
- 50 % sur la base du nombre de bénéficiaires du minime et d'étrangers inscrits au registre de la population qui ont droit à une aide financière du centre public d'aide sociale au 1^{er} janvier 2002.

La répartition par centre est jointe en annexe au présent arrêté.

Art. 4. Une première tranche de 50 % de la subvention attribuée par le présent arrêté est virée aux centres publics d'aide sociale après la signature du présent arrêté.

La deuxième tranche de 50 % peut être demandée par le centre au SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale, après épuisement de la première tranche, sur la base d'une lettre signée par le Président et le Secrétaire du centre et d'un rapport intermédiaire relatif à l'usage de la première tranche.

Afin que le centre puisse conserver le droit à la totalité de la subvention, la deuxième tranche doit être demandée au plus tard le 1^{er} novembre 2003.

Art. 5. En vue du contrôle de l'attribution et de l'affectation de la subvention, le centre fournit pour le 1^{er} juillet 2004 au SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale un rapport concernant l'utilisation de la subvention ainsi que toutes les créances et pièces justificatives dans le cadre du présent arrêté.

La partie de la subvention que le centre n'utilise pas ou ne justifie pas est remboursée à l'État au plus tard pour le 30 septembre 2004.

Gelet op de akkoordbevinding van Onze Minister van Begroting van 25 maart 2003;

Op de voordracht van Onze Minister van Maatschappelijke Integratie en op advies van Onze in Raad vergaderde Ministers;

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. Een subsidie van zes miljoen tweehonderdduizend euro (6.200.000 euro) wordt toegekend aan de openbare centra voor maatschappelijk welzijn overeenkomstig de verdeelsleutel bepaald in artikel 3.

Deze subsidie wordt aangerekend op het krediet van de POD Maatschappelijke Integratie, Armoedebestrijding en Sociale Economie, basisallocatie 11.43.01 begrotingsjaar 2003.

Art. 2. De subsidie heeft tot doel de openbare centra voor maatschappelijk welzijn in staat te stellen de maatschappelijke, sociale en culturele participatie en ontplooiing van hun cliënten te ondersteunen.

Het staat het centrum vrij om binnen de groep van cliënten de prioritaire doelgroepen af te bakenen die zich in de meest achtergestelde situatie bevinden.

De subsidie kan worden aangewend voor :

- de cofinanciering van de deelname door de cliënten aan sociale, sportieve of culturele manifestaties;

- de cofinanciering van de deelname door de cliënten aan sociale, culturele of sportieve verenigingen met inbegrip van lidgeld en benodigdheden;

- de ondersteuning en financiering van initiatieven van of voor de doelgroep op sociaal, cultureel of sportief vlak, die een sociale finaliteit hebben.

Art. 3. De subsidie wordt onder de openbare centra voor maatschappelijk welzijn verdeeld overeenkomstig volgende verdeelsleutel :

- 50 % op basis van het aantal rechthebbenden op een verhoogde verzekeringstegemoetkoming als bedoeld in artikel 37, §§ 1 en 19 van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen gecoördineerd op 14 juli 1994, in de gemeente op 1 januari 2002;

- 50 % op basis van het aantal bestaansminimumgerechtigden en vreemdelingen ingeschreven in het bevolkingsregister die recht hebben op financiële steun van het openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn op 1 januari 2002.

De verdeling per centrum is toegevoegd als bijlage aan dit besluit.

Art. 4. Een eerste schijf van 50 % op de bij dit besluit toegekende subsidie wordt na de ondertekening van dit besluit aan de openbare centra voor maatschappelijk welzijn overgemaakt.

De tweede schijf van 50 % kan door het centrum worden opgevraagd aan de POD Maatschappelijke Integratie, Armoedebestrijding en Sociale Economie, na de uitputting van de eerste schijf op basis van een door de Voorzitter en de Secretaris van het centrum ondertekend schrijven en een tussentijds rapport met betrekking tot de besteding van de eerste schijf.

Opdat het centrum het recht op de volledige subsidie zou behouden, moet de tweede schijf ten laatste op 1 november 2003 worden opgevraagd.

Art. 5. Met het oog op de controle op de toekenning en de aanwending van de subsidie, bezorgt het centrum voor 1 juli 2004 een rapport aan de POD Maatschappelijke Integratie, Armoedebestrijding en Sociale Economie betreffende het gebruik van de toelage samen met alle schuldvorderingen en verantwoordingsstukken in het kader van dit besluit.

Het door het centrum niet gebruikte of niet verantwoorde gedeelte van de subsidie wordt ten laatste voor 30 september 2004 aan de Staat terugbetaald.



Art. 6. La Direction d'Administration de l'Aide sociale du Service Public fédéral Sécurité sociale, boulevard Anspach 1, à 1000 Bruxelles, 13^e étage, veille au traitement administratif. Toutes les correspondances relatives au traitement administratif dans le cadre du présent arrêté sont adressées à cette adresse.

Art. 7. La période couverte par la subvention commence le 1^{er} mai 2003 et se termine le 30 avril 2004.

Art. 8. Notre Ministre de l'Intégration sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 8 avril 2003.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intégration sociale,
J. VANDE LANOTTE

Art. 6. Op de administratieve verwerking wordt toegezien door de Bestuursdirectie Maatschappelijk Welzijn van de Federale Overheidsdienst Sociale Zekerheid, Anspachlaan 1, 1000 Brussel, 13^{de} verdieping. Alle briefwisseling in verband met de administratieve verwerking in het kader van dit besluit wordt aan dit adres gericht.

Art. 7. De periode gedekt door de toelage neemt een aanvang op 1 mei 2003 en eindigt op 30 april 2004.

Art. 8. Onze Minister van Maatschappelijke Integratie is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 8 april 2003.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Maatschappelijke Integratie,
J. VANDE LANOTTE



2. CIRCULAIRES

A Mesdames et Messieurs
les Président(e)s des Centres Publics d'Aide Sociale

vos références
votre lettre du
nos références SC/2003/psc/circ
date 17 juin 2003
annexe(s)

Arrêté royal du 8 avril 2003 portant octroi d'une subvention de 6 200 000 euros aux centres publics d'aide sociale afin d'encourager la participation et l'épanouissement sociaux et culturels de leurs clients (M.B. 22 avril 2003)

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

▪ INTRODUCTION

La participation sociale et culturelle est étroitement liée au niveau de revenus et de qualification. Il ressort d'une étude que les personnes en dessous du seuil de pauvreté se rendent moins au cinéma, au théâtre, à des concerts, etc. Ils occupent plus leur temps libre par des activités à la maison et dès lors établissent moins de contact sociaux.

Ces dernières années, de nombreuses initiatives ont été lancées pour faire de la participation sociale et artistique un tremplin vers la société en tant que moyen de participation et d'intégration. Il s'agit en l'occurrence tant d'initiatives visant à rendre les vecteurs culturels classiques (théâtre, musées...), les associations sportives, plus accessibles, que d'initiatives qui reposent sur une production culturelle de et avec les personnes qui vivent dans la pauvreté.

Afin de favoriser la participation sociale et culturelle de personnes qui émargent au C.P.A.S., le gouvernement a approuvé un arrêté royal qui répartit une subvention de 6.200.000 euros entre les C.P.A.S. La répartition de ce montant entre les différents C.P.A.S. est reprise en annexe de l'Arrêté royal du 8 avril 2003 paru au Moniteur belge du 22 avril 2003.

Il s'agit provisoirement d'un arrêté d'octroi de subvention pour un an, sur base duquel les activités peuvent être financées entre le 1^{er} mai 2003 et le 30 avril 2004. Les activités en dehors de cette période n'entrent pas en ligne de compte. Le prochain gouvernement devra prendre une décision quant à un éventuel renouvellement.

Cette circulaire souhaite préciser l'usage de ce budget par les C.P.A.S. C:\Documents and Settings\dew\Local Settings\Temporary Internet Files\OLK98\circulaire AR participation Fr - déf signé1.doc



**Service Public Fédéral de Programmation
Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté
et Economie sociale**

Boulevard Anspach, 1
B - 1000 BRUXELLES
02/509.84.43
<http://socialassistance.fgov.be>.

SUBVENTIONS ET CONTRÔLE

tél. : 02/509.85.53
fax : 02/508.86.72
personne de contact : Sophie Molinghen
e-mail :
sophie.molinghen@minsoc.fed.be

1. Quel est le groupe visé ?

L'article 2 de l'AR stipule que la subvention a pour but de favoriser la participation et l'épanouissement sociaux, culturels et sportifs des personnes qui émargent au C.P.A.S. Les personnes qui émargent au C.P.A.S. représentent donc le groupe visé par la mesure. Il s'agit d'un groupe plus vaste que les ayants droit à l'intégration sociale et les membres de leur famille. Appartiennent également à ce groupe les personnes bénéficiant d'une aide financière ou supplémentaire, ceux qui ont été mis au travail par le C.P.A.S., ceux qui sont sous guidance budgétaire ou sous médiation de dettes, ceux qui bénéficient d'une aide à domicile, etc. Pour que le C.P.A.S. puisse intervenir, il suffit donc que les ayants droit soient des clients du C.P.A.S. ou qu'ils soient membre du ménage d'une personne qui émarge au C.P.A.S.

Les personnes disposant d'un faible revenu (p. ex. chômeurs, invalides...) mais qui n'émargent pas au C.P.A.S. n'entrent pas dans le groupe.

S'il le souhaite, le C.P.A.S. peut déterminer au sein du groupe de ses clients des groupes prioritaires (p. ex. ménages avec enfants, personnes les plus désavantagées, etc.). Le C.P.A.S. est entièrement libre d'en décider lui-même.

2. Quelles initiatives peuvent être financées?

L'objectif général de la subvention est le soutien de la participation et l'épanouissement sociaux, culturels et sportifs des personnes qui émargent au C.P.A.S.

De plus, l'article 2 explique à quoi peut être destinée la subvention :

1. COFINANCEMENT DE LA PARTICIPATION DE CLIENTS A DES MANIFESTATIONS SOCIALES, SPORTIVES OU CULTURELLES

Sur cette base, le C.P.A.S. peut intervenir dans les frais de participation (ticket d'entrée, frais de déplacement ou de garderie...) à un concert, un spectacle, une manifestation sportive, une visite au musée, etc., que cela soit organisé par des institutions culturelles ou des organisations sociales existantes et reconnues ou par des organisateurs privés. En outre, le C.P.A.S. peut également financer, en grande partie, un abonnement à un magazine ou à un journal pour ses clients.



Quelques exemples :

Assister à une représentation théâtrale donnée par une compagnie théâtrale reconnue ou amateur de la commune, participer à un concert pop ou classique, à une représentation de ballet, à un opéra, à la prestation d'un artiste ou d'un groupe dans un centre culturel, se rendre à un festival, aller voir une exposition, un musée, un match de football, ou toute autre manifestation sportive, etc.

Pour réserver des tickets et utiliser judicieusement les ressources, le C.P.A.S. peut faire appel au service culturel, sportif et de la jeunesse de la commune, plus rôdé à ces pratiques, ou encore collaborer avec des institutions culturelles, des organisations spécifiques telles que Article 27 à Bruxelles et en Wallonie, le Vlaams Forum Armoedebestrijding, le VOCB pour les centres d'éducation de base, le VIBOSO pour les activités socio-culturelles et de proximité (Communauté flamande).

Les échevins de la culture de toutes les villes et communes en Flandre sont d'ailleurs mis au courant de cet arrêté royal par M. Paul Van Grembergen, Ministre flamand de la Culture. M. Rudy Demotte, Ministre de la Culture de Communauté française Bruxelles-Wallonie et M. Bernd Gentges, leur homologue pour la Communauté germanophone, prévoient une initiative similaire dans les institutions culturelles.

Comme prévu par l'Arrêté Royal, le client doit payer lui-même une quote-part. Une clef souvent utilisée pour cela est la clef 80/20 où le client doit lui-même payer 20% des frais. Mais des clefs plus avantageuses pour le client peuvent également être envisagées.

2. COFINANCEMENT DE LA PARTICIPATION DE CLIENTS A DES ASSOCIATIONS SOCIALES, CULTURELLES OU SPORTIVES, Y COMPRIS LES COTISATIONS ET LE MATERIEL

La subvention peut également être utilisée pour l'adhésion des clients ou des membres de leur famille à une association comme un mouvement de jeunesse, un club de sport, une académie de musique ou de dessin, un cours de cuisine, de coupe, de couture ou de photographie, à une bibliothèque ou médiathèque, etc. Les moyens disponibles peuvent servir à cofinancer tant la cotisation (p. ex. de septembre 2003 à juin 2004 ou de janvier 2004 à décembre 2004) que les frais d'inscription ou le matériel (p. ex. les chaussures de sport, une tenue de sport, un uniforme, etc.). Les ressources peuvent également être utilisées pour payer des cours de natation aux clients par exemple. Les stages sportifs, camps de mouvement de jeunesse, stages linguistiques, etc. entrent également en ligne de compte pour autant qu'ils se déroulent entre le 1^{er} mai 2003 et le 30 avril 2004. Les paiements doivent cependant être effectués complètement pour le 30 avril 2004.

Ici également s'applique la règle selon laquelle le client doit payer une quote-part. L'on peut utiliser la clef 80/20 ou une clef plus avantageuse pour le client.

3. SOUTIEN ET FINANCEMENT D'INITIATIVES A FINALITE SOCIALE DEVELOPPEES PAR OU AVEC LE GROUPE-CIBLE AU NIVEAU SOCIAL, CULTUREL OU SPORTIF

Enfin, la subvention peut également être utilisée pour soutenir et financer des initiatives réalisées par ou avec le groupe cible lui-même. L'objectif est que le C.P.A.S. soutienne et finance des initiatives auxquelles les clients eux-mêmes participent activement ou dont ils ont eux-mêmes eu l'initiative. Le but n'est donc pas que le C.P.A.S. répartisse lui-même les



subsidés aux organisations de la commune qui comptent quelques clients parmi leurs membres ou qui se mettraient soudainement à organiser une manifestation pour des personnes émergeant au C.P.A.S. C'est pourquoi les initiatives doivent avoir une finalité sociale, et non purement financière. Toutefois, sur la base de l'article 61 de la loi organique des C.P.A.S., le C.P.A.S. peut conclure un accord avec une asbl ayant parmi ses objectifs la participation sociale et culturelle des personnes vivant dans la pauvreté.

Voici des exemples : une exposition d'oeuvres de clients-artistes, un concert de clients-musiciens pour les résidents de maisons de repos, une intervention pour la compagnie théâtrale qui travaille avec des clients-acteurs, des interventions pour la fête de quartier organisée par les sans-abri eux-mêmes, le remboursement des frais des personnes, elles-mêmes clientes du C.P.A.S., qui rendent visite à des malades risquant de se retrouver isolés, une journée de sport pour les clients, etc.

Dans ce cas-là, le C.P.A.S. peut prendre en charge la totalité des frais. Attention : seuls les frais de fonctionnement (location de la salle, de tentes, de chaises, de tables, frais de déplacement, etc.) et les frais pour des petites fournitures et du petit matériel (aliments et boissons pour le repas, instruments, matériel pour les décors, peinture, papier, costumes, etc.) entrent en ligne de compte.

Aucun frais d'investissement ni frais de personnel du C.P.A.S. ne sont acceptés. La raison à cela est qu'il s'agit d'un subside et non d'un financement à long terme.

Un C.P.A.S. peut toutefois conclure un contrat avec une personne ou une organisation sur la base de l'article 61 de la loi organique (par exemple un professeur de musique, un animateur...) afin de créer pour les clients des initiatives spécifiques pendant une période déterminée. Le coût salarial, dans le cadre de tels contrats, est accepté.

3. Mode de paiement et justification

La subvention est payée aux C.P.A.S. en 2 tranches. 50% de la subvention attribuée est virée après la signature de l'AR. La deuxième tranche de 50% peut être demandée après épuisement de la première tranche et au plus tard le 1^{er} novembre 2003.

Le rapport intermédiaire qui doit être joint à la lettre du Président et du Secrétaire pour la demande de la deuxième tranche, doit indiquer à quoi la première tranche a été attribuée.

Le rapport intermédiaire doit fournir un aperçu des informations suivantes :

- Le nom du C.P.A.S. et celui du responsable de projet;
- x euros pour l'achat de y tickets pour les manifestations suivantes (énumérer);
- x euros pour l'adhésion de y clients (ou membres de leur famille) aux associations suivantes (énumérer), x euros pour les frais d'inscription, x euros pour la participation de y clients à des camps ou stages (énumérer le mouvement de jeunesse, les stages sportifs, etc.);
- x euros pour le soutien et le financement des activités suivantes (énumérer) de et pour les personnes émergeant au C.P.A.S.

Avant le 1er juillet 2004, le C.P.A.S. doit également transmettre à l'Administration un rapport final avec déclarations de créance et pièces justificatives.

Ce rapport final doit fournir les mêmes informations que le rapport intermédiaire, mais concernant la durée complète de la subvention, du 1^{er} mai 2003 jusqu'au 30 avril 2004.

En outre, le rapport final comprendra un aperçu général du groupe cible atteint, le cas échéant complété de remarques, réflexions, également des participants eux-mêmes, une brève évaluation et des recommandations.

Tant les rapports intermédiaires que les rapports finaux seront traités dans un rapport général sur la participation et l'épanouissement sociaux et culturels des clients et l'usage de la subvention.



Comme pièces justificatives, on attend les preuves de toutes les dépenses effectuées. Ces reçus doivent être joints aux rapports en vue du contrôle qui sera effectué par l'Administration et par la Cour des comptes.

L'arrêté royal prévoit aussi que la partie non attribuée ou non justifiée par le C.P.A.S. doit être reversée au Trésor avant le 30 septembre 2004. Les remboursements doivent être effectués sur le compte n° 679-2005936-73.

Veillez agréer l'expression de mes sincères salutations.

(signé)

Johan Vande Lanotte

Ministre de l'Intégration sociale



3. QUESTIONNAIRES

LISTE-GUIDE DES ENTRETIENS

A. RESPONSABLES DE PROJET / PRESIDENTS / SECRETAIRES

1. AFFECTATION DES MOYENS

- √ En fonction de quels critères les activités/les projets proposés dans le cadre de la subvention ont-ils été sélectionnés ?
- √ Le C.P.A.S. a-t-il mis lui-même sur pied certaines activités/initiatives ? Lesquelles ? Pourquoi ?

2. LE PASSE

- √ Enregistriez-vous précédemment déjà des demandes émanant des usagers ? Un besoin était-il exprimé avant même l'entrée en vigueur de l'arrêté royal ?
- √ Le C.P.A.S. était-il précédemment actif sur le plan des mesures favorisant la participation ?

3. PROCESSUS DECISIONNEL

- √ Comment les décisions portant sur le groupe-cible et sur l'affectation des moyens ont-elles été arrêtées ?
- √ Quels arguments sont-ils entrés en ligne de compte ?
- √ Comment le débat s'est-il déroulé ?

4. COMMUNICATION



- ✓ Comment la mesure a-t-elle été communiquée en interne (au personnel du C.P.A.S. lui-même) ?
- ✓ Comment la mesure a-t-elle été communiquée à l'extérieur (aux usagers et aux tiers) ?
- ✓ La communication à propos de la mesure s'est-elle avérée efficace ?

5. COLLABORATION

- ✓ La mise en œuvre de l'arrêté royal était-elle accompagnée d'une collaboration avec d'autres organismes, personnes, services, avec l'administration communale ? Pourquoi (pas) ?
- ✓ Qui a pris l'initiative de collaborer et pourquoi cette initiative a-t-elle été approuvée ?
- ✓ Dans quels domaines la collaboration s'est-elle inscrite ?
- ✓ La collaboration peut-elle être qualifiée de positive ? Pourquoi (pas) ?
- ✓ Pensez-vous que la collaboration ait favorisé/découragé la participation des usagers ?

6. EVALUATION

- ✓ Comment la mesure a-t-elle été ressentie ?
- ✓ Avez-vous des observations (critiques positives ou négatives) à formuler à propos de l'arrêté royal ?
- ✓ Comment évaluez-vous l'affectation des moyens à l'issue de la première période ?
- ✓ Quelles ont été les difficultés, les actions favorables, les opportunités manquées, les éléments marquants, ... ?



- ✓ Quel fut le taux de réponse ? Pour quelle raison ?
- ✓ La participation a-t-elle exercé un effet positif ?

7. AVENIR

- ✓ Quels sont les projets d'avenir ?
- ✓ La réalisation de ces projets nécessite-t-elle de satisfaire à des besoins particuliers ?

B. LES USAGERS

1. AFFECTATION DES MOYENS

- ✓ A quelles activités l'utilisateur a-t-il participé ?
- ✓ Pourquoi ?

2. LE PASSE

- ✓ L'utilisateur était-il précédemment actif sur le plan social / culturel / sportif ?

3. INFORMATION/ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Comment la mesure a-t-elle été communiquée aux usagers ? Cette forme de communication s'est-elle avérée efficace ?
- ✓ L'utilisateur a-t-il fait l'objet de mesures d'implication, d'accompagnement,... extraordinaires ? De quelle manière ?

4. EVALUATION

- ✓ Comment la mesure a-t-elle été ressentie ?
- ✓ L'utilisateur a-t-il des observations (critiques positives ou négatives) à formuler ?
- ✓ Comment l'utilisateur qualifie-t-il sa participation ? Pourquoi ?



5. AVENIR

- ✓ L'utilisateur pense-t-il participer à d'autres associations / projets / activités de ce type dans le futur ? Pourquoi (pas) ?
- ✓ La réalisation des projets d'avenir nécessite-t-elle de satisfaire à des besoins particuliers ?



BIBLIOGRAPHIE

Albarelllo, L., (1995), *Pratiques et méthodes de recherche en Sciences Sociales*, coll. Cursus, A. Colin, Paris

Article 27, *Rapport d'activités 2003 – 2004*, dans le cadre de la convention de collaboration entre l'A.S.B.L. Article 27 et les C.P.A.S. de Bruxelles, Forest, Ixelles, Jette, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek, Uccle et Watermael-Boitsfort

Beweging van Mensen met Laag Inkomen en Kinderen, (1994), *Een waardige plaats voor alle gezinnen in de samenleving*, Gand

Blokland, H., (1992), *Een politieke theorie over kunst en cultuur in de verzorgingsstaat*, in : Diels, D., *Schoonheid, smaak en welbehagen*. Opstellen over kunst en culturele politiek, Dedalus, Anvers

Bodson, D., et al. (1997), *La pratique du sport en Communauté française, synthèse analytique des résultats*, Sport, 39, 3, 24-29

Bollaert, L., Stoffen, M., e.a., (2000), *Toerisme, recreatie en vrijetijd in Vlaanderen anno 2000*, ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, AWI, Bruxelles

De Knop, P. & Eling, A., (2000), *Sport et égalité des chances*, Société & Sport, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles

Demeyer, B., Van Pee, K., (2003), *De sociaal-artistische praktijk in België. Een kwalitatief onderzoek naar methodiekontwikkeling*, Kunst en Democratie en HIVA, KULeuven, Bruxelles



Diels, D., (1992), *Schoonheid, smaak en welbehagen. Opstellen over kunst en culturele politiek*, Dedalus, Anvers

Emonts, Cl., (2001), *Le Centre Public d'Aide Sociale, assistance ou intégration*, in : *Dans la force de l'art, Réalisation de la maison des arts et du patrimoine social*, Mariemont, p. 5-7

Ganzeboom, H., (1989), *Cultuurdeelname in Nederland : een empirisch-theoretisch onderzoek naar determinanten van deelname aan culturele activiteiten*, Van Gorcum, Assen/Maastricht

Haesendonckx, C., (2001), *Recht op cultuur : drempels die mensen in armoede belemmeren in hun culturele participatie*, Nota in opdracht van DSO/Cultuurcel van de stad Antwerpen, Anvers

Haesendonckx, C., (2001), *Armen en cultuur : een paar apart*, in : *Momenten*, nieuwsbrief van Kunst en Democratie, september 2001, p. 15-17

Jacobs, T., Stoffelen, D., (1998), *Cultuurdeelname in Vlaanderen in 1994-1995*, UIA, ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Bruxelles

Javeau, Cl., (1995), *Le droit à l'épanouissement culturel et social : quelques observations sociologiques*, in : ERGEC, R., (sld), *les droits économiques, sociaux et culturels dans la constitution*, Actes du Colloque tenu à Bruxelles à l'Université Libre de Bruxelles, 21/22 décembre 1994, Bruylant, Bruxelles, p. 273-284

Jones, Russell, A., (1998), *Méthodes de recherche en Sciences Humaines*, De Boeck Université, Bruxelles

Koning Boudewijnstichting, (2000), *TRAM 23*, Momenten uit de sociaal-artistieke praktijk*, KBS, Bruxelles (livre + vidéo)



Koning Boudewijnstichting, (2001), *Recente evolutie inzake cultuurparticipatie en vrijetijdsbesteding*, Werknota 4 Cultuur, Koning Boudewijnstichting, Bruxelles

Matarasso, F., (1997), *Use or ornament ? The social impact of participation in the arts*, Comedia, London

Matarasso, F., (1998), *Poverty and Oysters. The social impact of local development in Portsmouth*, Comedia, London

Matarasso, F., (1998), *Les arts et le sport dans le développement communautaire et la lutte contre l'exclusion : dix principes pour un guide*, in : Dialogue pour le progrès de l'humanité

Neyrinckx, P. & Carton, B., (1994), *Algemeen Verslag over de Armoede*, Koning Boudewijnstichting, Bruxelles

Oreja, M., (1995), *Réflexion liminaire*, in : *La culture et l'activité humaine pour refuser la misère*, Actes du colloque européen sur la contribution de la culture à la lutte contre la misère et de la 4^e session européenne des Universités Populaires Quart Monde, ATD Quart Monde, Bruxelles, juin 1995

Rijsbosch, M., (2001), *Cultuurparticipatie, Over toeleidingsprojecten voor mensen met een laag inkomen*, KBS, Bruxelles

UNESCO, (1999), *Change in continuity, Concepts and tools for a cultural approach to development*, UNESCO Publishing/AICCD

Vanmolkot, R., (2001), *Armoede troef? Op zoek naar cultuur en vrijetijdsbesteding als hefboomen in de armoedebestrijding*, in : Werknota 4, *Recente evolutie inzake cultuurparticipatie en vrijetijdsbesteding*, Armoedebestrijding in Vlaanderen, Koning Boudewijnstichting, Bruxelles



Van Regenmortel, T., (1991), *Eenzame zielen ? Een onderzoek naar de sociaal-culturele participatie van kansarmen*, De gids op maatschappelijk gebied, jrg. 83, n° 3, p. 221-235

Vincke, J., Cloes, M., (2004), *Meer samen, beter toegankelijk. De maatschappelijke kracht van de sport verkend*, Koning Boudewijnstichting, Bruxelles

Vos, I., in opdracht van CultuurNet Vlaanderen, in samenwerking met Kunst en Democratie, (2003), *Cultuurparticipatie en maatschappelijk kwetsbare groepen*, praktijkreeks 4, Bruxelles

Vranken, J., Geldof, D., Van Menxel, G., (1998), *Armoede en Sociale Uitsluiting. Jaarboek 1998*, Acco, Louvain

Willaert, W., (2001), *De verbeelding aan de macht ? De zoektocht naar een gemeenschappelijke noemer en de methodologische ondersteuning van sociaal-artistieke projecten.*

http://www.wvc.vlaanderen.be/sociaalcultureelwerk/sociaal-artistieke_projecten/

<http://www.toerismevlaanderen.be>



